

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Pagination continue.

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

VOLUME CINQUIEME



MONTRÉAL

C. O. BEAUCHEMIN & FILS, ÉDITEURS - PROPRIÉTAIRES

256 ET 258, RUE SAINT - PAUL


—
1886

LIVRES POUR TOUS !

IMMENSES REDUCTIONS sur les ouvrages de Théologie,
de Littérature, etc., etc.

MM. C. O. BEAUCHEMIN & FILS


ayant acquis le FONDS complet de la librairie **J. M. VALOIS**, offrent en vente à d'ÉNORMES RÉDUCTIONS de prix tous les livres de **Théologie, Histoire, Littérature**, etc., qui s'y trouvent.

 Les remises varient de **33** à **50** pour cent

SUR LES PRIX ORDINAIRES.

Ce STOCK très bien assorti comprend une riche variété d'ouvrages en tous genres. Ce ne sont pas des publications invendables ou de rebut, ni des restes d'éditions, mais **DÉS LIVRES DE LIBRAIRIE COURANTE, EMBRASSANT DANS LES DIVERSES BRANCHES, LES AUTEURS LES PLUS ESTIMÉS.**

MM. les Curés, les Directeurs et Directrices des maisons d'éducation, pourront y faire pour leurs bibliothèques particulières ou paroissiales, un excellent choix A **DES PRIX INFÉRIEURS A CEUX AUXQUELS CES LIVRES SE VENDENT EN FRANCE MÊME**; les particuliers pourront enrichir leurs bibliothèques de très bons ouvrages et à peu de frais.

 Ces livres proviennent de la division du FONDS de l'ancienne maison **BEAUCHEMIN & VALOIS**, lors de la dissolution de la société, et ce sont de fait les mêmes ouvrages que celui de la maison actuelle. **LES PREMIERS ACHETEURS AURONT DONC A CHOISIR DANS UNE COLLECTION IDENTIQUE, QUANT A L'ASSORTIMENT, A CELLE DE LA LIBRAIRIE**

C. O. BEAUCHEMIN & FILS

mais, au lieu de payer **25c., 50c., 75c., \$1.00** et plus pour des ouvrages, ils pourront acheter ces mêmes ouvrages à **30 pour cent** de remise, et même, pour un certain nombre de volumes à **40 et 50 pour cent de réduction**. Ces conditions ne seront maintenues, il va sans dire, qu'autant que le **FONDS DE LA LIBRAIRIE VALOIS** ne sera pas épuisé. Déjà des maisons importantes, — Communautés, Collèges, Institutions, — ont fait leur choix; ceux donc qui désirent profiter de ces avantages feront bien de se hâter.

Le court délai que nous avons fixé pour disposer de ces livres ne nous permet pas d'en faire le catalogue, les personnes de la campagne qui ne pourraient venir à la ville faire leurs achats, pourront en nous faisant connaître leurs *desiderata*, recevoir par lettre toutes les informations nécessaires.

Librairie C. O. Beauchemin & Fils

256 ET 258, RUE SAINT-PAUL,

MONTREAL.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. V.

MONTRÉAL, JUIN 1886.

N° 2.

SOMMAIRE

AVIS IMPORTANT.—ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS:
Nominations diverses.—Erection et délimitation de municipalités scolaires, etc, etc.—Compte rendu de la dernière réunion du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.—Loi du Fonds de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire.—Bureau des examinateurs catholiques de Montréal, séance du 4 mai dernier (suite).—Distribution des prix et collation des diplômes à l'École Normale Jacques-Cartier.—**PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT:** 82e et 83e conférence de l'Association des Instituteurs en rapport avec l'École Normale Jacques-Cartier.—**LECTURE POUR TOUS:**—Discours de M. le Grand Vicaire Maréchal à la clôture des cours de l'Université Laval.—Le consistoire du 7 juin 1886.—Adresse de la Législature provinciale au Cardinal Taschereau, Réponse de Son Eminence.—Pensées diverses.—**CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.**

AVIS IMPORTANT

Les personnes qui voudront bien encourager cette publication en s'y abonnant, sont instamment priées d'adresser sans retard à Messieurs C. O. Beauchemin et Fils, rue Saint-Paul, numéro 256, le montant de leur abonnement, soit UNE PIASTRE.

Ceux à qui le présent numéro est adressé et qui ne jugeront pas à propos de s'abonner, sont priés de le renvoyer à l'adresse ci-dessus, en ayant soin de mettre sur la bande le mot Refusé, avec leurs nom, prénom et adresse.

Dans le cas contraire, ils seront considérés comme abonnés et traités en conséquence.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 31 mai 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 28 mai dernier (1886), de nommer MM. François-Xavier Valiquette, Joseph Corbeil, Moïse Rocan dit Bastien, Narcisse Gravel et Gabriel Léonard, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité scolaire de Saint-Elzéar, dans le comté de Laval.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 28 mai dernier (1886), de nommer MM. Victor Gadbois, Toussaint Gravel, Martin Charbonneau, Ulric Paquette et Augustin Désautels, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité scolaire de la Grande Côte, dans le comté de Laval.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 28 mai dernier (1886), de nommer MM. Calixte Bastien, Edouard Bisson, Olivier Archambault, fils, Maxime Archambault et Samuel Lacasse, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité scolaire de la "Côte St-François," dans le comté de Laval.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 28 mai dernier (1886), de nommer MM. Isaïe Desnoyers, Joseph Papineau, fils de Joseph, Raphaël Paré, Antoine Lacasse et Moïse Papineau, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité scolaire des "Ecorés," dans le comté de Laval.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 mai dernier (1886), de nommer MM. Firmin Gauthier, Hector Lussier, Docteur Ant. Germain, Jean-Baptiste Lespérance et Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité scolaire du "Village Saint-Vincent de Paul," dans le comté de Laval.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 31 mai dernier (1886), de distraire de la municipalité scolaire de "Saint-Sébastien d'Aylmer," dans le comté de Beauce, les lots No 1 jusqu'à celui No. 25 inclusivement, dans le neuvième rang du canton de Gayhurst, et tous les lots formant le dixième rang du dit canton Gayhurst, et les annexer pour les fins scolaires, à la municipalité de "Saint-Samuel de Gayhurst," dans le dit comté de Beauce.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 9 juin courant (1886), de nommer le Révd. D. LeBel, ptre, curé, de Saint-Jean l'Evangéliste, dans le comté de Bonaventure, comme membre du bureau d'examineurs de "Carleton," en remplacement du Révd. Polydore Moreau, qui a quitté la localité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 9 juin courant (1886), de nommer M. Joseph Boulanger, commissaire d'écoles pour la municipalité de "Chester Est," dans le comté d'Arthabaska, en remplacement de M. Vital Camiré, qui a quitté les limites de la dite municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 9 juin courant (1886), de nommer M. Napoléon Lortie, commissaire d'écoles pour la municipalité de "Saint-Roch Nord," dans le comté de Québec.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire en vertu de la 5e sect., 41 Vict., ch. 6.

Eriger municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Canton Suffolk," dans le comté d'Ottawa, le dit canton Suffolk, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande de délimitation de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sect. 41 Vict., ch. 6.

Amender l'ordre en conseil No. 473, en date du 22 octobre 1883, au sujet des limites de la municipalité scolaire de "Saint-Nérée," comté de Bellechasse, et lui donnant les limites qu'a actuellement la paroisse de "Saint-Nérée," pour les fins canoniques, telles que désignées dans les décrets de Mgr. l'Archevêque, en date des 16, 18 et 19 mars dernier, 1886.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande de délimitation, etc., de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sect., 41 Vict., chap. 6.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de "Sainte-Cécile de Milton," dans le comté de Shefford, les lots Nos. 5, 6 et 7, du 2e rang de "Milton," et les lots Nos. 5, 6 et 7, du 3e rang de "Milton," et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la "paroisse" de Sainte-Pudentienne, dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

de demande d'annexion et de délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sect., 41 Vict. ch. 6.

Québec, 14 juin 1886.

Distraire de la municipalité scolaire de "Saint-Sébastien d'Aylmer," dans le comté de Beauce, les lots Nos. 4, 5, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25, du neuvième rang du canton de Gayhurst, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de "Saint-Samuel de Gayhurst," dans le dit comté, l'ordre en conseil du 31 mai dernier (1886), ayant été révoqué.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection en municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Saint-Valérien, comté de Rimouski, avec les limites qui lui ont été assignées par la proclamation de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur du 19 juin 1885.

Compte rendu de la dernière réunion du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Séance du 26 mai 1886.

Présents : Mgr l'archevêque de Québec,
 NN. SS. les évêques de Trois-Rivières,
 " " Rimouski,
 " " Sherbrooke,
 " " Ottawa,
 " " Saint-Hyacinthe,
 " " Montréal,
 " " Chicoutimi,
 " " Nicolet,

Mgr le Vicaire apostolique de Pontiac,
L'honorable Sir N. F. Belleau,
" P. J. O. Chauveau,
" Chs B. de Boucherville,
" Juge Jetté,
MM. P. S. Murphy et Eugène Crépeau.

Vu l'absence du surintendant, Mgr l'archevêque de Québec est appelé à la présidence. Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et approuvé.

Lecture est donnée de l'arrêté en conseil nommant Eugène Crépeau, écrivain, avocat, C. R., d'Arthabaskaville, membre laïque du conseil de l'Instruction publique.

Lecture est aussi donnée des nominations suivantes faites par le gouvernement, sur la recommandation du comité :

De M. Paul de Cazes, comme secrétaire du département de l'Instruction publique, en date du 3 avril dernier (1886).

De M. Jean-Bte Demers, comme inspecteur d'écoles, en remplacement de feu M. l'inspecteur T. O. Z. Lamarche, en date du 3 décembre 1885.

Du Rév. Louis-Nazaire Bégin, comme membre du bureau d'examineurs catholiques de Québec, en remplacement de feu M. l'abbé P. Lagacé, en date du 15 octobre 1885.

De Chs A. Clément, écrivain, M. D., comme membre du bureau d'examineurs de Charlevoix, en remplacement de feu Ovide A. Clément, écrivain, en date du 15 octobre 1885.

Des Révds Gérard Des Finances et Henri Thériault, comme membres du bureau d'examineurs des Iles de la Magdeleine, en remplacement du Rév. J. A. Picotte qui a quitté la localité, en date du 15 octobre 1885.

Du Rév. John Quinlivan, comme membre du bureau d'examineurs catholiques de Montréal, en remplacement du Rév. Joseph Hogan, qui a quitté la localité, en date du 15 octobre 1885.

Du Rév. Luc Rouleau, comme membre du bureau d'examineurs de Rimouski, en remplacement du Rév. Louis Desjardins, démissionnaire, en date du 15 octobre 1885.

Sur proposition de Mgr l'évêque de Rimouski, le comité recommande la nomination du Rév. D. LeBel, comme membre du bureau d'examineurs de Carleton, en remplacement du Rév. Polydore Moreau qui a quitté la localité.

Il est aussi donné lecture d'un arrêté en conseil établissant un bureau d'examineurs pour les candidats à l'enseignement, à Nicolet, pour les comtés de Nicolet, Arthabaska et Yamaska, et pour les candidats catholiques du comté de Drummond, avec pouvoir de décerner des diplômes d'académie, d'école modèle et d'école élémentaire, en date du 15 avril, et nommant les messieurs suivants, comme membres du dit bureau : les Révds Irénée Douville, Thomas Moreau et Victor Thibaudier, et MM. Ephrem Belcourt et Théophile Roy.

Ainsi que d'un arrêté en conseil du 7 mai dernier et concernant le changement de limites du district d'inspection de M. l'inspecteur Prémont, lui assignant le comté de Montmorency, la cité de Québec, St-Roch et St-Sauveur, comme circonscription d'inspection de feu M. l'inspecteur Juneau.

Une discussion s'étant engagée relativement au droit que le gouvernement pouvait avoir de faire ces arrangements sans la participation du comité,

Il est proposé par l'honorable juge Jetté, Secondé par Mgr de Rimouski, et résolu :

" Qu'il soit respectueusement représenté au gouvernement que, dans l'opinion de ce conseil, il paraît résulter de l'ensemble des dispositions des diverses lois passées, tant pour l'organisation du conseil de l'Instruction publique que pour l'inspection des écoles, que tout ce qui concerne cette inspection appartient à ce conseil, et que la recommandation pour la délimitation des districts d'inspection et l'assignation de ces districts à chaque inspecteur est concomitante de leur nomination, et qu'en conséquence, il serait désirable que tous changements en telle matière fussent toujours faits sur la recommandation de ce conseil, comme cela s'est d'ailleurs toujours fait par le passé."

Adopté unanimement.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres, auquel étaient présents Mgr l'archevêque de Québec, président; Mgr l'évêque de Rimouski, Mgr l'évêque de Sherbrooke, et l'honorable P. J. O. Chauveau, fait le rapport suivant, qui est adopté :

" Le sous-comité chargé de l'examen des livres, a l'honneur de faire rapport que les ouvrages suivants peuvent être approuvés :

1. " Language Series," par les Frères des Ecoles Chrétiennes ;
1. " Lessons in English,"—Elementary course. Pupil's and Teacher's Editions ;
2. " Lessons in English,"—Intermediate course. Pupil's and Teacher's Editions.
11. " Série Robert," par les clercs de St-Viateur.
1. Série de quatre livres de lecture, savoir : " Le Syllabaire," " La Religion enseignée aux petits enfants," " La Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ," " La Doctrine chrétienne."
2. Un " Cours abrégé de calcul mental," partie de l'élève et partie du maître.
3. Une " Méthode de langue anglaise " (1ère année).

III. Le sous-comité ne croit pas pouvoir approuver le mémoire sur la méthode nationale de dessin de M. E. M. Templé,

1. Parce que cela est du ressort de l'école des arts ;
2. Parce que l'ouvrage, tel qu'exhibé, n'est pas complet ;
3. Parce que dans le mémoire se trouvent annoncés quelques modèles qui ne sont pas convenables. (1)

(1) M. Templé nous communique la note suivante : Relativement aux " quelques modèles " signalés comme n'étant " pas convenables," M. Légaré, vicaire-général de S. E. le cardinal Taschereau, écrivait à M. Templé le 10 juin : " Son Eminence m'a prié de vous rappeler que le Conseil de l'Instruction Publique voudrait que l'Apollon du Belvédère et la Vénus de Milo ne fussent pas parmi vos modèles."—Quoiqu'il ne s'agit nullement du dessin entier, mais seulement du profil de la tête de chacun de ces sujets,

L'honorable Juge Jetté informe le conseil que le Cour Suprême du Canada vient de rendre un jugement qui soumet à la taxe par les municipalités des propriétés qui jusqu'à présent en avaient été exemptées, et qu'en présence de ce jugement, la partie condamnée, savoir, les Révérendes Dames de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal désirent demander à la Législature, soit une loi déclaratoire, soit un amendement à la loi actuelle, pour faire disparaître les doutes résultant de cette décision.

En conséquence, il soumet au conseil le projet de loi qui suit, préparé par l'aviseur légal des dites Dames de la Congrégation et, après lecture, il est résolu que ce projet soit approuvé, et que sa passation soit recommandée au gouvernement.

Acte déclaratoire au sujet de la section 13 du chap. 16 de la 32e Vict., intitulé: "Acte pour amender les lois concernant l'éducation en cette Province."

Sa Majesté, etc., décrète:

"Attendu qu'il s'est élevé des doutes au sujet de l'interprétation de la dite sect. 13 du chap. 16 de l'acte 32 Vict.,

"Il est déclaré que la dite sect. 13 de l'act. susdit exemptait de taxes les propriétés possédées par les communautés religieuses pour des fins d'éducation ou de charité et dont les produits naturels ou industriels sont employés pour le soutien de leurs maisons d'éducation ou de charité;

"Et, afin d'éviter tout doute à l'avenir, la sect. 13 du chap. 16 de la dite 32e Vict., est amendée en ajoutant après les mots: "*pour lesquelles elles ont été établies,*" les mots suivants: "de même que pour celles qu'elles possèdent pour les fins d'éducation ou de charité" et dont les produits naturels ou industriels sont employés pour le soutien de leurs maisons d'éducation ou de charité."

Proposé par Mgr l'évêque de Rimouski, secondé par Mgr l'évêque de Trois-Rivières, et résolu:

"Que ce comité croit devoir insister sur sa résolution du 25 septembre 1885, au sujet de la retenue que la Législature vote depuis quelques années sur le fonds de l'éducation supérieure en faveur des institutions des sourds-muets et des sourdes-muettes et des aveugles, et demande de nouveau qu'elle fasse plutôt une allocation spéciale à ces établissements si méritants et si utiles."

Proposé par Mgr de Chicoutimi, secondé par l'hon. juge Jetté, et résolu:

"Que ce comité regrette que le gouvernement n'ait pas donné une réponse favorable à la demande qui lui a été faite par ce comité d'augmenter de \$20,000, la somme déjà allouée au fonds d'éducation supérieure, et se croit obligé de répéter sa demande avec plus d'instance, vu les besoins nouveaux et urgents auxquels il doit pourvoir chaque année, et que cette résolution soit communiquée par M. le secrétaire au gouvernement."

M. Templé, déférant au vœu qui lui a été exprimé, a remplacé ces modèles par "Samuel de Champlain" et la "Vierge à la chaise" de Raphaël.

Le comité, après avoir pris communication d'un rapport adressé par le surintendant à l'honorable secrétaire de la province, en date du 23 novembre 1885, relativement au remplacement de feu M. Boudrias, professeur à l'école normale Jacques-Cartier, ainsi que des suggestions faites à ce sujet par M. l'abbé Verreau, principal de ladite école normale, lesquelles confirment les déclarations du dit rapport, recommande "que M. Boudrias ne soit pas remplacé; mais que ses attributions soient remplies par certains des professeurs de la dite école normale Jacques-Cartier;

"Qu'en conséquence le traitement de M. Aubin soit augmenté de \$100, celui de M. Cassegrain de \$75, et que celui de M. Gédéon Chabot, comme professeur d'agriculture et d'horticulture théorique pour l'école normale et l'école modèle annexe, soit porté à \$600 par année.

—
Séance du 27 mai 1886.

Présents: les mêmes, moins NN. SS. les évêques de Sherbrooke et de Montréal qui n'ont pas assisté à la séance de l'avant-midi.

Il est proposé par Mgr l'évêque de Rimouski, secondé par l'hon. P. J. O. Chauveau:

"Que M. Pierre Antoine Roy soit recommandé au gouvernement, comme inspecteur des écoles du comté de Québec et des municipalités scolaires de St-Augustin, de la Pointe-aux-Trembles, des Ecorenils, de Ste-Catherine, de Ste-Jeanne de Neuville, de St-Basile et de St-Raymond, dans le comté de Portneuf, avec un traitement annuel de \$800."

Proposé en amendement par Mgr l'évêque de Sherbrooke, secondé par l'hon. C. B. de Boucherville:

Que tous les mots après "inspecteurs des écoles" soient rayés et remplacés par les suivants: en remplacement de M. Juneau, décédé, "avec un salaire de huit cents piastres (\$800)."

L'amendement étant mis aux voix, est perdu avec la division suivante:

Ont voté pour: Mgr de Sherbrooke, l'hon. Sir N. F. Belleau, l'hon. Chs B. de Boucherville.

Ont voté contre:—Mgr l'archevêque de Québec, NN. SS. de Trois-Rivières, de Rimouski, de St-Hyacinthe, de Chicoutimi, de Nicolet, Mgr Lorrain, l'hon. P. J. O. Chauveau, l'hon. juge Jetté, MM. P. S. Murphy et Eug. Crépeau.

La motion principale étant mise aux voix, est adoptée avec division suivante:

Ont voté pour:—Mgr l'archevêque de Québec, Mgr l'évêque de Trois-Rivières,

" de Rimouski,
" de St-Hyacinthe,
" de Chicoutimi,
" de Nicolet,
" Lorrain,

Honorable P. J. O. Chauveau,
" Juge Jetté,

MM. P. S. Murphy et Eug. Crépeau.

Ont voté contre:—Mgr de Sherbrooke, l'hon. Sir N. F. Belleau et l'hon. Chs B. de Boucherville.

Il est proposé par M. le juge Jetté, secondé par Mgr Langevin, et adopté :

“ Que la motion adoptée au sujet de la délimitation et de l'assignation des districts d'inspection soit transmise au gouvernement en même temps que la motion recommandant la nomination de M. Roy.”

Après avoir pris communication du projet de loi qui lui est soumis par l'honorable Secrétaire Provincial au sujet des pensions de retraite des instituteurs,

L'hon. juge Jetté secondé par Mgr l'évêque de Rimouski propose et il est résolu :

“ Que, tout en regrettant que ce projet diminue notablement les avantages assurés aux instituteurs par la loi antérieure, le projet actuel soit accepté, attendu que les instituteurs eux-mêmes consentent aux modifications introduites, dans le but de sauvegarder ce que ce projet leur conserve d'avantages ; mais le comité croit néanmoins devoir suggérer que :

1. “ Dans le but d'encourager les fonctionnaires d'expérience à rester en activité aussi longtemps que possible, et aussi pour soulager le fonds de pensions qui, au lieu de faire des déboursés, recevra le montant de la retenue, la section 2 du dit projet de loi soit modifiée de manière à permettre aux fonctionnaires de faire compter leurs années de service jusqu'à concurrence de cinquante ans, alors qu'ils auraient droit à une pension égale à la moyenne de leur traitement, pourvu toujours que ladite pension n'excède en aucun cas la somme de mille piastres.

2. “ La clause suivante de l'ancienne loi soit rétablie après la clause 7e du projet nouveau :

“ L'orphelin mineur d'un fonctionnaire qui a obtenu sa pension, ou accompli la durée du service exigée par le présent acte, ou qui a perdu la vie dans le cas prévu par la section a droit à un secours annuel, lorsque la mère est, ou décédée, ou inhabile à recueillir la pension, ou déchu de ses droits.”

“ Ce secours est, quel que soit le nombre des enfants, égal à la pension que la mère aurait obtenue ou pu obtenir, en vertu du présent acte. Il est payé aux enfants jusqu'à ce que chacun d'eux ait atteint l'âge de dix-huit ans ; il est partagé entre eux par égales portions et payé jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de dix-huit ans, la part de ceux qui décèderaient, ou qui auraient atteint le dit âge de dix-huit ans, étant réversible sur la tête des autres.”

Enfin, dans le cas où les suggestions ci-dessus ne seraient pas adoptées, le comité déclare :

“ Qu'il persiste dans les recommandations qu'il a déjà faites à ce sujet dans sa séance du 25 septembre dernier ; mais que, vu que la difficulté présente paraît avoir son origine dans la différence d'opinion qui existe entre les instituteurs catholiques et les Instituteurs protestants, Il suggère :

“ Qu'il soit pourvu à la création de deux fonds distincts de pensions, l'un pour les catholiques et l'autre pour les protestants, et que le premier de ces fonds soit établi, régi et admi-

nistré d'après les principes qui ont déjà été approuvés et recommandés par ce comité.”

Et le comité s'ajourne au mois de septembre prochain.

† E. A., ARCH. de Québec,

Président.

La loi du Fonds de retraite des instituteurs.

Nous publions aujourd'hui *in extenso* la loi du Fonds de retraite des instituteurs, telle qu'amendée à la dernière session de la législature.

“ Comme chacun pourra s'en convaincre, dit notre confrère de l'Enseignement primaire, cette loi, qui intéresse à un si haut degré la classe enseignante tout entière, a subi une refonte presque complète. Les instituteurs et tous ceux qui s'intéressent à leur sort, doivent être reconnaissants envers le gouvernement qui a fait de cette loi une mesure ministérielle, et l'a menée à bonne fin, ainsi qu'envers les membres des deux branches de la législature, qui pendant le cours des discussions qu'elle a occasionnées ont manifesté la plus vive sympathie pour les éducateurs de la jeunesse.

“ Il était fort difficile de légiférer sur un sujet si délicat, où tant d'intérêts divers étaient en jeu, et de disposer les choses de manière à rendre justice à tout le monde. Aussi la rédaction de ce *Bill* a-t-elle exigé de ses auteurs un travail immense. L'honorable Secrétaire Provincial, à qui est échu la plus grande partie du travail, a droit à notre plus sincère gratitude, M. U. E. Archambault, dont le nom figure toujours au premier rang dans toutes nos réformes scolaires, a acquis en cette circonstance un droit incontestable à notre reconnaissance. Grâce à son intelligente initiative, après avoir rédigé une première fois la loi, en 1880, il l'avait fait adopter par les chambres, et depuis lors, il n'a cessé de suggérer aux autorités les modifications qui ont amené les changements qu'elle vient de subir. Il a toujours été le premier sur la brèche et n'a épargné ni trouble, ni travail, ni dépenses pour arriver au but qu'il s'était proposé. Nous devons aussi remercier bien cordialement NN. Seigneurs les évêques et les autres membres du Conseil de l'Instruction publique, ainsi que l'honorable M. Onimet pour leurs bonnes dispositions à notre égard, chaque fois qu'ils ont été consultés sur cette question. Pour s'en convaincre, qu'on veuille bien lire la partie du compte rendu de la dernière réunion du Conseil, où il est question de la loi du fonds de retraite des instituteurs.”

PENSIONS DE RETRAITE.

Acte relatif au fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire.”

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.

1. Sous la qualification de “ fonctionnaires de l'enseignement primaire,” le présent acte comprend les inspecteurs d'écoles, les professeurs et

instituteurs des écoles normales, les instituteurs et les institutrices munis d'un diplôme et enseignant dans une institution sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles, ou subventionnée par eux ou par le gouvernement à même les fonds votés pour l'éducation; mais ne comprend pas les membres du clergé et des congrégations religieuses, ni les professeurs dans les collèges et universités.

2. Les mots : "école élémentaire," "école modèle" et "école académique," employés dans le présent acte, s'entendent des écoles où sont enseignées les matières du programme adopté par l'un ou l'autre des comités du conseil de l'Instruction publique pour les écoles de ces différentes dénominations.

"Ecole sous contrôle," s'entend de toute école où les maîtres sont engagés par les commissaires ou syndics d'écoles et payés par eux.

"Ecole subventionnée," signifie toute école non sous contrôle, qui reçoit une subvention du gouvernement à même les fonds votés pour l'éducation ou une subvention des commissaires ou syndics d'écoles.

PENSION DES FONCTIONNAIRES.

3. Il est accordé à toute personne qui a atteint l'âge de cinquante-six ans, et qui a été employée comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, durant l'espace de dix années ou plus, une pension annuelle calculée d'après le traitement moyen qu'elle a reçu pendant les années qu'elle a passées dans l'enseignement, et pour lesquelles elle a payé la retenue.

4. Cette pension ne doit excéder en aucun cas les taux suivants, savoir :

Si le fonctionnaire a servi pendant dix ans et moins de onze ans, dix cinquantièmes de tel traitement moyen ;

Si il a servi pendant onze ans et moins de douze ans, onze cinquantièmes du dit traitement moyen ;

Et ainsi de suite, en ajoutant un cinquantième de ce traitement moyen pour chaque année additionnelle de services, pour lesquelles il a payé la retenue, mais aucune allocation n'est allouée pour un service de plus de trente-cinq ans.

5. Le traitement moyen des fonctionnaires de l'enseignement primaire ne doit pas, pour les fins du présent acte, dépasser la somme de quinze cents piastres.

6. Après dix ans de services, tout fonctionnaire, quel que soit son âge, peut obtenir pension, lorsqu'un accident grave ou une santé altérée le met dans l'impossibilité de continuer à remplir ses fonctions; pourvu que cet accident ou cette mauvaise santé ne soit pas le résultat d'une conduite répréhensive par la loi ou la morale.

2. En cas de retraite pour cause d'affaiblissement de santé ou de maladie grave, ces infirmités et leurs causes sont constatées au moyen de certificats donnés par le médecin qui a soigné ce fonctionnaire et par l'un des deux médecins désignés par le surintendant de l'Instruction publique.

3. Les certificats de médecin prescrits par cette section doivent être attestés conformément aux dispositions du statut de la Puissance du Canada, 31 Victoria, chapitre 37, intitulé : Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Cette pension est supprimée du moment où la cause en vertu de laquelle elle a été obtenue a cessé.

7. A partir de l'âge de dix-huit ans, les années écoulées soit dans l'enseignement, soit en qualité d'élève des écoles normales, sont comprises dans le nombre des années de services, lors de la liquidation des pensions.

Les années pendant lesquelles les fonctionnaires de l'enseignement primaire ont enseigné hors de la province, ne peuvent être comptées avec celles qui leur donnent droit à leur pension.

8. Tout instituteur dans le service actif, qui a fait des versements au fonds de pensions créé en vertu de la loi du 22 décembre 1856, (19-20 Vict., chap. 14, s. 7), peut affecter lesdits versements au paiement de la retenue exigible sur les années de services antérieures au 24 juillet 1880.

9. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui veut faire valoir ses droits à la pension doit établir, à la satisfaction de la commission administrative établie par cet acte, qu'il a servi comme tel pendant les cinq dernières années précédant sa demande, et qu'il s'est conformé aux autres dispositions du présent acte.

10. Le fonctionnaire de l'enseignement primaire pour être admis à la pension, doit produire, indépendamment de son acte de naissance et d'une déclaration de domicile, un certificat suivant la formule No 2 de cet acte, énonçant ses nom, prénoms et qualité, la date qu'il a commencé à agir comme fonctionnaire, ses services, l'époque et les motifs de leur cessation.

PENSION DES VEUVES.

11. La veuve d'un fonctionnaire décédé entre le 24 juillet 1880 et le premier juillet 1886, après avoir payé ses retenues en vertu de l'acte 43-44 Vict., chap. 22, a droit, tant qu'elle garde viduité, à une demi-pension.

Cette demi-pension n'est accordée à la veuve du fonctionnaire décédé après le premier juillet 1886, que dans le cas où ce dernier a versé au fonds de pensions, en sus de la retenue payable par lui, et aux mêmes époques, une somme égale à la moitié de cette retenue; néanmoins, cette dernière retenue n'est exigible que pour les années pendant lesquelles le fonctionnaire a été marié.

Pour les années antérieures au 24 juillet 1880, la retenue en question est payée comme suit :

Deux cinquièmes avant le premier janvier 1887, et

Un cinquième du montant total est déduit de la pension annuelle du fonctionnaire lui-même ou, s'il est décédé sans avoir obtenu de pension, — de la pension de ladite veuve, pendant chacune des trois premières années.

Ces sommes font aussi partie du capital.

Pour permettre à la veuve de réclamer pension, le mariage doit avoir été contracté six ans avant que le mari ait cessé d'agir comme fonctionnaire de l'enseignement primaire.

12. La veuve n'est pas admise à payer la retenue que son mari aurait négligé de payer pour les années de services antérieures au 24 juillet 1886.

13. La veuve prétendant à la pension, est

tenu de fournir, indépendamment des pièces que son mari aurait été obligé de produire :

1. Son acte de naissance ;
2. L'acte de décès du fonctionnaire ou du pensionnaire ;
3. L'acte de célébration du mariage.

VERSEMENTS ET RETENUES.

14. Il est permis à tout fonctionnaire de l'enseignement primaire, de verser au fonds de pensions, la retenue exigible en vertu du présent acte, pour les années de services antérieures au 24 juillet 1880, pourvu que ces versements soient faits avant le premier janvier 1887 ; dans lequel cas, le fonctionnaire a droit de compter lesdites années antérieures de services pour établir son droit à la pension.

15. La retenue sur le traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire pour les années antérieures au 24 juillet 1880, est de cinq pour cent par an sans intérêt.

Deux cinquièmes du montant total des retenues pour lesdites années antérieures au 24 juillet 1880, seront payés avant le premier janvier prochain, et un cinquième du montant total des dites retenues sera déduit sur la pension annuelle du fonctionnaire pour chacune des trois premières années.

Les sommes ainsi retenues ne font pas partie du revenu annuel du fonds de pensions, mais doivent être placées dans le fonds capital.

16. Les fonctionnaires qui depuis le 24 juillet 1880, ont payé la retenue exigible par l'acte 43-44 Vict., chap. 22, pour leurs années antérieures de services, ont droit à l'intérêt de cinq pour cent sur les sommes ainsi versées, jusqu'au premier juillet 1886 ; cet intérêt devant être déduit des retenues qu'ils doivent payer à l'avenir sur leur traitement ou sur leur pension, suivant le cas.

17. Pour faire face aux pensions ci-haut mentionnées :

1. Une réduction ou retenue est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, à raison de deux pour cent par année ;
2. Une retenue de deux pour cent est faite annuellement sur le montant de la pension payé à chaque fonctionnaire ;
3. Une retenue de deux pour cent est faite annuellement sur le fonds des écoles communes, ainsi que sur la partie du fonds de l'éducation supérieure affectée au soutien des institutions conduites ou dirigées par les fonctionnaires de l'enseignement primaire ;
4. Une allocation de mille piastres par année est faite par le gouvernement de la province.

18. La somme de ces différentes retenues et allocations, faites depuis le 24 juillet 1880, jusqu'au premier juillet 1886, doit être déposée entre les mains du trésorier de la province et convertie, par lui, en bons de la province ou de la puissance, au prix courant de tels bons, et capitalisée au profit du fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Le dit fonds ne rentre pas tous les ans dans le fonds consolidé du revenu de la province, nonobstant toute disposition de l'acte concernant le trésor à ce contraire, mais doit être tenu en fidéi-commis par le trésorier de la province pour les fins du présent acte.

19. Si, après le 1er juillet 1886, l'intérêt du dit fonds capitalisé, et la somme des différentes retenues et allocations ne suffisent pas pour payer les pensions demandées, la retenue sur le traitement et sur la pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire, sur le fonds des écoles communes et sur le fonds de l'éducation supérieure, peut être augmentée jusqu'à concurrence de quatre pour cent, qui est le maximum du taux de la retenue.

20. Après le premier janvier 1887, tout excédant des recettes sur les dépenses du fonds de pensions, sera d'abord employé à payer les déficits des années précédentes, s'il y a lieu, et la balance sera placée en fidéi-commis, entre les mains du trésorier de la province pour les fins de cet acte.

21. Si les retenues et allocations ne sont pas suffisantes pour rencontrer le paiement des pensions telles que ci-dessus établies, la commission administrative doit diminuer les pensions et les fixer en proportion du montant qu'elle a à sa disposition.

22. La partie du fonds de pensions créé par l'acte du 22 décembre 1856, (19-20 Vict., chap. 14, s. 7) qui sera de temps à autre libéré suivant les dispositions du dit acte, par le décès des pensionnaires, sera versé dans le fonds des pensions créé par le présent acte, de manière à ce que le tout soit ainsi versé quand décèdera le dernier de ces pensionnaires.

23. Le surintendant de l'Instruction publique retient semi-annuellement, sur la subvention payable à chaque municipalité ou école normale, ou sur les traitements payables directement par le département de l'Instruction publique, les sommes nécessaires pour acquitter la retenue sur le traitement de chaque pensionnaire de l'enseignement primaire ; et les autorités scolaires sont autorisées à faire, sur les traitements des dits fonctionnaires, la retenue qui leur a été faite par le surintendant.

24. Pour l'instituteur, la jouissance de la pension commence du jour de la cessation de son traitement ; et pour la veuve, le lendemain du décès de son mari.

PAIEMENTS DES PENSIONS

25. Toutes les pensions sont payées semi-annuellement ; mais si le fonctionnaire décède sans laisser de veuve ayant qualité pour recevoir pension, ses héritiers, suivant les dispositions du code civil, ont droit de recevoir sa pension pour le semestre courant.

29. Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire, soit démissionnaire, soit destitué par le conseil de l'Instruction publique, ou l'un ou l'autre de ses comités, pour une des causes prévues par la loi, perd ses droits à la pension, ainsi que ses versements ou retenues, mais s'il est remis en activité, son premier service lui est compté.

27. Les pensions sont rayées des livres du fonds de pensions, après trois ans, si elles n'ont pas été réclamées, et leur rétablissement ne donne lieu à aucun rappel d'arrérages antérieurs à la réclamation.

2. La même déchéance est applicable aux héritiers des pensionnaires qui n'ont pas justifié

leurs droits, dans les trois ans qui suivent la date du décès de leur auteur.

28. Un fonctionnaire de l'enseignement primaire qui, pour des causes approuvées par le surintendant de l'Instruction publique, se démet de ses fonctions, et ouvre une école privée, ou y accepte momentanément du service, ne perd pas ses droits à la pension, pourvu qu'il paie régulièrement la retenue sur son traitement.

29. Le fonctionnaire de l'enseignement primaire décédé avant le premier juillet 1886, qui n'a pas laissé de veuve ayant qualité pour recevoir la pension, ne perd pas le montant qu'il a versé dans le fonds de pension, mais ses héritiers, suivant les dispositions du code civil, peuvent réclamer le montant qu'il a payé au fonds de pension jusqu'à l'époque de son décès.

30. Aucune pension créée en vertu du présent acte ne doit être payée avant le premier janvier 1887.

31. Toute demande de pension doit être faite avant le premier novembre de chaque année; les pensions demandées après cette date ne sont payées que l'année suivante.

EVALUATION DES TRAITEMENTS

32. Le traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire, employés dans les écoles privées subventionnées, par le gouvernement ou les municipalités scolaires, doit être évalué par l'inspecteur d'écoles de la circonscription scolaire dont dépendent tels fonctionnaires, et ce, à la satisfaction du surintendant, qui peut ordonner, à cet effet, toute enquête conformément aux lois relatives à l'Instruction publique.

33. Dans aucun cas, l'évaluation du traitement annuel, y compris les avantages, dans les écoles privées subventionnées soit par le gouvernement, soit par les commissaires ou syndics d'écoles, ne doit excéder les chiffres suivants, savoir :

Pour les instituteurs des écoles élémentaires :—dans les villes, quatre cents piastres,—dans les municipalités de campagne, deux cent cinquante piastres ;

Pour les institutrices des écoles élémentaires :—dans les villes, deux cents piastres,—dans les municipalités de campagne, cent vingt-cinq piastres ;

Pour les instituteurs des écoles modèles :—dans les villes, cinq cents piastres,—dans les municipalités de campagne, trois cents piastres ;

Pour les institutrices des écoles modèles :—dans les villes, deux cent cinquante piastres,—dans les municipalités de campagne, cent cinquante piastres ;

Pour les instituteurs des écoles académiques :—dans les villes, six cents piastres,—dans les municipalités de campagne, quatre cents piastres ;

Pour les institutrices des écoles académiques :—dans les villes, trois cents piastres,—dans les municipalités de campagne, deux cents piastres.

34. Les fonctionnaires de l'enseignement primaire peuvent, en outre du traitement fixe spécifié entre eux et les commissaires ou syndics d'écoles, comprendre comme faisant partie de leur traitement, tous les avantages qu'ils retirent de leur position, tels que le logement, l'éclairage et le chauffage.

Cependant, si ces fonctionnaires donnent des leçons particulières ou exercent en même temps une profession, une industrie ou un commerce quelconque, les bénéfices qu'ils en retirent ne doivent pas être compris dans telle évaluation.

2. L'évaluation des avantages que les fonctionnaires de l'enseignement primaire retirent ainsi, est faite par l'inspecteur d'écoles du district, certifiée exacte, comme le comporte la formule No. 2 du présent acte, et révisée par la commission administrative.

3. Il est du devoir des commissaires ou syndics d'écoles, ou corps administratifs, qui emploient des fonctionnaires de l'Instruction primaire, de faire semi-annuellement un rapport mentionnant le nom, l'emploi et le traitement pour les six mois précédents de chaque tel fonctionnaire par eux employé.

4. Dans aucun cas, l'évaluation de ces avantages, dans les écoles sous contrôle, ne doit excéder les chiffres suivants, savoir :

Pour une école élémentaire :—dans les villes, cent piastres,—dans les municipalités de campagne, trente piastres ;

Pour une école modèle :—dans les villes, cent cinquante piastres,—dans les municipalités de campagne, cinquante piastres ;

Pour une école académique :—dans les villes, deux cents piastres,—dans les municipalités de campagne, soixante-quinze piastres.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

35. L'administration du fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire est faite par une commission administrative, composée du surintendant de l'Instruction publique, comme président, et de quatre délégués nommés comme suit : un par la conférence des instituteurs catholiques romains de Montréal, un par la conférence des instituteurs catholiques romains de Québec, et deux par les instituteurs protestants réunis en convention.

Ces délégués restent en charge tant qu'ils ne sont pas remplacés par ceux qui les ont nommés.

36. La commission administrative règle toutes les questions relatives au fonds de pensions et aux pensionnaires, et son jugement est final.

Les services des délégués sont gratuits, mais leurs dépenses de voyage sont payées à même le fonds de pensions.

37. En cas d'absence par maladie ou force majeure, les délégués peuvent se faire remplacer par un fonctionnaire de l'enseignement primaire.

38. Il est du devoir des inspecteurs d'écoles, lors de leur visite officielle, de visiter, au moins une fois par année, les pensionnaires de leur district respectif, et de faire rapport au surintendant tous les ans, avant le mois de novembre, sur l'état de santé des pensionnaires, et sur leurs qualifications à recevoir une pension, aux termes de la loi.

Ils doivent aussi indiquer la date du décès des pensionnaires décédés pendant l'année, et ajouter toute remarque qui pourrait aider ou faciliter les travaux de la commission administrative.

DISPOSITIONS DIVERSES

39. La commission administrative est tenue de faire et préparer tous ordres ou règlements

qu'elle juge nécessaires pour mettre le présent acte en opération et rencontrer les cas imprévus.

Ces ordres et règlements, lorsqu'ils ont été sanctionnés par le lieutenant-gouverneur en conseil et publiés dans la *Gazette Officielle de Québec*, ont force de loi pour l'exécution du présent acte.

40. Les comptes du fonds de pensions sont tenus par le département de l'Instruction publique, certifiés chaque année par l'auditeur de la province, et publiés d'une manière suffisamment détaillée dans le rapport du surintendant de l'Instruction publique.

41. Les pensions sont incessibles et insaisissables.

42. Le présent acte ne s'applique pas aux instituteurs actuellement en retraite.

43. Les formules ci-annexées seront celles employées pour les fins du présent acte.

44. Les actes 43-44 Vict. chap. 22 et 48 Vict., chap. 31 sont abrogés.

45. Le présent acte vendra en force le premier juillet prochain, 1886.

FORMULE No. 1

Demande d'admission au fonds de pensions.

PROVINCE DE QUÉBEC. }
Municipalité de }

Au surintendant de l'Instruction publique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander d'inscrire mon nom au fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire, et de vous transmettre la déclaration suivante pour cette fin :

Je me nomme (*nom et prénoms en toutes lettres*),
Je suis né à _____ dans le comté de _____
le _____ 18__

Je suis muni d'un diplôme d'école que j'ai obtenu le _____ du bureau des examinateurs, ou de l'école normale de _____

J'ai commencé à enseigner le _____
Donné à _____ comté de _____

ce _____ jour de _____ de _____
(Signature)

INSTITUT.....

N. B.—*Annexer à ces renseignements l'extrait de baptême.*

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

(FORMULE No 2.)

Etat de services.

Au surintendant de l'Instruction publique.

Je (*nom et prénoms du fonctionnaire en toutes lettres*) présentement instituteur à _____ soumetts par les présentes, mon état de services comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, pendant les années, et aux conditions d'engagement ci-dessous énumérées, savoir :

Années scolaires	Nom de la municipalité, de la paroisse, ou de l'institution.	Comté ou ville.	Traitement payé en argent par les autorités scolaires.	Loyer du logement fourni à l'instituteur par les autorités scolaires.	Valeur du chauffage fourni par les contribuables.	Valeur des produits du terrain à l'usage de l'instituteur, déduction faite des frais de culture.	Valeur de la pension donnée (à tour de rôle) si elle est due par les autorités scolaires, ou par les contribuables.	Valeur de tous les autres avantages appartenant à l'instituteur (donner les détails en marge).	GRAND TOTAL.	RETENUE.	REMARQUES.
			§	§	§	§	§	§	§	§	§
		Total..									

Je déclare solennellement que le traitement mentionné pour chacune des années susdites et que l'évaluation des différents avantages supplémentaires, qui constituent une augmentation sur mon dit traitement, ainsi que les réductions, sont, au meilleur de ma connaissance, de la plus parfaite exactitude, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte du Canada, passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Daté à _____ le _____ jour de _____ 18__ (Signature) INSTITUT.....

Pris et reconnu devant moi, à _____ ce _____ jour de _____ 18__ J. P.

FORMULE No. 3.

Avis d'affectation des versements faits au fonds de 1856.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

Au surintendant de l'Instruction publique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je désire affecter au paiement de la retenue exigible en vertu de l'acte 49 Vict., cap., les versements faits par moi au fonds de pensions créé en vertu de la loi du 22 décembre 1856. (19-20 Vict., chap. 14, s. 7.)

Daté à _____, le jour de 18
(Signature)

INSTITUT.....

FORMULE No. 4.

Demande de pension.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

Au surintendant de l'Instruction publique.

Monsieur.

J'ai l'honneur de soumettre à votre considération les raisons suivantes, qui constituent mon droit à la pension créée en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire, en vertu de l'acte 49 Vict., chap.

Je suis né à _____, le _____
Je suis domicilié à _____ comté de _____
J'ai commencé à enseigner en l'année 18 _____
J'ai enseigné dans la municipalité de _____
J'ai exercé les fonctions d'instituteur pendant les cinq dernières années scolaires qui précèdent la présente demande dans la municipalité de _____

Les motifs de mon droit à la présente réclamation sont les suivants : (*décrire ici les motifs.*)

Fait à _____ le _____ 188 .
(Signature)

INSTITUT.....

FORMULE No. 5.

Certificat de médecin.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

Je soussigné N. B. déclare solennellement que le nommé _____ fonctionnaire de l'enseignement primaire est affecté d'une maladie de ou infirmité (*décrire et en donner les causes*),

ce qui le rend complètement incapable de continuer son service comme fonctionnaire de l'enseignement primaire.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte du Canada, passé dans la trente-septième année

du règne de Sa Majesté, intitulé: Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Daté à _____
le _____

Pris et reconnu devant }
moi à 18 }

(Signature)

J. P.

FORMULE No. 6

Demande de continuer les versements dans le cas d'abandon de services.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

Au surintendant de l'Instruction publique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai dû abandonner l'enseignement sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles (*suivant le cas*) de

parce que

et que j'ai accepté momentanément du service dans (*nom de l'institution*) dirigé par M. N. avec un traitement de \$ _____ par année, (*ou que je tiens une école privée dans la* de _____ comté de _____, et que mon traitement a été évalué par Monsieur l'inspecteur à la somme de _____ tel qu'il appert au certificat ci-annexé); et qu'en vertu de l'acte 49 Vict., chap., je désire continuer mes versements au fonds de pensions, si les raisons ci-haut mentionnées reçoivent votre approbation.

Daté à _____ le _____
(Signature)

INSTITUT.....

FORMULE No. 7.

Demande de pension pour la veuve.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
Municipalité de }

Au surintendant de l'Instruction publique.

J'étais l'épouse de feu _____ en son vivant fonctionnaire de l'enseignement primaire, décédé le _____

Je suis née le _____ je me suis mariée au dit _____ le _____ tel que tout appert aux pièces ci-annexées, et je réclame en conséquence la pension accordée aux veuves des fonctionnaires de l'enseignement primaire en vertu de l'acte 49 Vict., chap.

(Signature)

Daté à _____ le _____

Bureau des Examineurs catholiques de Montréal

Séance du 4 mai 1886

(Continué de la page 6, livraison précédente)

ÉPREUVES ÉCRITES

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

DICTIONNAIRE FRANÇAISE.

DEVOIRS DES RICHES.

Les hommes à qui Dieu a donné des richesses et qu'il a doués d'un esprit capable d'en faire un bon usage ont reçu de lui une insigne faveur. Ces hommes deviennent les protecteurs des faibles. Ils les défendent contre les puissants qui les oppriment. Ils soulagent les pauvres avec discernement et sans nulle ostentation. Ils donnent du travail aux ouvriers dont les familles leur doivent une aisance et un repos modestes, mais assurés. Ils se réjouissent d'être riches, parce que leurs richesses leur procurent les moyens de faire du bien. Ils sont heureux, parce qu'ils font régner le bonheur parmi ceux qui les entourent, et que cette félicité universelle rejailit nécessairement sur eux-mêmes. Au contraire, les misères des pauvres ne sont pas comparables aux déchirements éprouvés par le cœur des mauvais riches. Que les pauvres se consolent, qu'ils se réjouissent même, ils en ont plusieurs raisons : privés de l'abondance corruptrice des riches, ils échappent aux maladies cruelles, leurs travaux leur procurent une santé bonne et un sommeil réparateur. Chaque matin, quand ils reprennent leurs occupations quotidiennes ils sentent leurs forces rétablies et leur cœur content. Que les riches ne s'enorgueillissent pas de leur douce existence, et que les pauvres ne se découragent pas de leur vie active ; car la Providence divine a ménagé de grandes joies aux uns et aux autres.

DICTIONNAIRE ANGLAISE.

PREDOMINANT PASSIONS.

The capital fault of some persons is excessive, ungovernable curiosity, a vice which is a certain road to many sins, especially in youth. It should, however, be observed, that there are two kinds of curiosity, one allowable, and even commendable, the other dangerous and sinful.

They may be easily distinguished one from the other, by their different effects. That species of curiosity which is innocent and desirable, especially in young persons, consists in a laudable desire of useful information; this thirst after knowledge, when well regulated, produces emulation, application to study, patience and perseverance in difficulties, good employment of time, and a love for the society and conversation of the learned.

The vice of curiosity, on the contrary, is the bane of useful acquisitions, because it consists chiefly in an eager desire to hear and see every trifling event that takes place, and gives persons so much to do with the concerns of others, as to leave them no time to attend to their own. Curious persons are always on the look-out for what is termed news; and as that levity and shallowness of mind which produces misguided curiosity, creates also a taste for unnecessary talk, they are never so well satisfied as when they have discovered a number of incidents to circulate among their friends and acquaintance.

SYNTAXE DU PARTICIPE PASSÉ.

MILTIADE.

Quelle que soit l'injustice des rois, celle des peuples l'égalé souvent. Les blessures que Miltiade avait reçues au siège de Paros l'empêchaient de paraître en public. L'envie, toujours irritée contre la gloire et jalouse des triomphes, l'accusa de s'être laissé gagner par Darius. La multitude, qui croit tout ce qu'elle craint, repoussa les objections de la raison, toutes vraies qu'elles étaient, et les Grecs eurent l'ingratitude de condamner à mort le héros qui les avait sauvés. Tous les citoyens vertueux gémissaient en vain de cette atrocité ; en vain ils s'écriaient : "Athéniens, souvenez-vous des Perses que vous avez vu battre à Marathon !" Ils n'obtinrent qu'une commutation de la peine de mort. Elle fut remplacée par une amende de cinquante talents. Miltiade, hors d'état de la payer, resta en prison. Le chagrin et l'indignation irritèrent ses blessures, qui ne s'étaient pas encore fermées, et abrégèrent ses jours.

Cimon, son fils, héritier de ses vertus et de ses talents, obtint de ses amis l'argent nécessaire pour faire ensevelir son père en acquittant l'amende qu'il n'avait pu payer. Que de biens l'émulation a toujours produits, quand elle a été excitée par des objets vraiment admirables ! Les lauriers que Miltiade a cueillis dans les champs de Marathon ont immortalisé sa mémoire, et la gloire que ce héros s'est acquise est

devenue un germe d'héroïsme. Thémistocle, né pour suivre ses traces, frappé des éloges qui lui sont prodigués, s'éloigne des compagnies, se concentre en lui-même, est agité, rêveur jusqu'à perdre le sommeil. Questionné par ses amis sur ce changement : " Ah ! dit-il, les trophées de Miltiade ne me laissent pas de repos ! " Il se dévoue à la carrière des armes comme à celle de la politique, et, quels qu'aient été les désordres de sa jeunesse, il sera le sauveur d'Athènes et de la Grèce.

NARRATION FRANÇAISE.

HUMANITÉ ET MODESTIE.

SOMMAIRE : Grande inondation causée par des pluies abondantes. Un moulin auquel on arrivait par une chaussée, située entre un canal et une prairie, est envahi. La femme du meunier, restée seule avec deux enfants, court les plus grands dangers. Georges Dercy voudrait les secourir, mais l'unique bateau qui aurait pu lui servir a été emporté par le courant. Il aperçoit un voyageur à cheval ; il le somme de descendre, prend le cheval, et, se dirigeant habilement le long de la chaussée, il parvient à sauver successivement les enfants et la mère. Paroles du voyageur à Georges ; réponse simple et modeste de celui-ci.

DÉVELOPPEMENT.

Au commencement de l'hiver de 17..., les environs du village de B..., furent affligés d'un grand désastre. A la suite de pluies abondantes, toutes les rivières avaient débordé, plusieurs écluses du canal avaient été rompues. L'inondation avait déjà gagné les premières maisons, on tremblait pour un moulin situé à trois cents pas du village. Le meunier et son garçon étaient absents ; la femme était restée seule avec deux enfants en bas âge. On arrivait à ce moulin par une chaussée qui s'élevait entre le canal et une prairie. Dès la veille, la prairie était submergée ; au point du jour, on vit avec effroi la chaussée déjà couverte d'un demi-pied d'eau. Georges Dercy, jeune propriétaire d'une ferme voisine, avait travaillé toute la nuit avec les gens du pays, tant à élever à la hâte quelques digues, qu'à ouvrir des écoulements aux eaux. Quel fut son désespoir quand il vit le danger qui menaçait cette pauvre famille ! les eaux grossissaient presque à vue d'œil. Point de bateaux, un seul, ordinairement attaché près du moulin, avait été emporté par le courant. Tout à coup, parmi le groupe des habitants rassemblés dans la partie de la rue qui n'était pas encore inondée,

Georges aperçoit un voyageur à cheval, qui semblait n'éprouver d'autre chagrin que le dépit d'être arrêté dans sa route. Georges jette un coup d'œil sur l'eau qui couvre la chaussée, puis s'approchant brusquement du voyageur : " Monsieur, lui dit-il, descendez de cheval.— Comment ! que je descende ? — A l'instant. " Le jeune propriétaire avait dans ce moment un ton si impératif, que le voyageur, tout étourdi, met pied à terre ; Georges saute en selle, et enfile au galop la chaussée. " Mon fils ! mon fils ! criait sa mère.— N'ayez pas peur, ma mère, il n'y a pas de danger. " On le voit arriver au pied du moulin ; la pauvre femme passe une corde sous les aisselles d'un de ses enfants, elle attache l'autre à un drap ; Georges, debout sur la selle de son cheval, les reçoit tous les deux, les place devant lui, et part, en promettant à leur mère qu'il va revenir. C'est la vieille madame Dercy qui prend les deux enfants des mains de son fils. Pour cette fois, tremblante, éperdue, elle n'ose plus l'arrêter, elle sait qu'elle l'essayerait en vain, qu'il ne l'écouterait pas ; elle sent qu'il n'y a plus un moment à perdre. Georges retourne chercher la meunière ; à ce second voyage, le cheval avait de l'eau jusqu'au poitrail, il semblait nager. Grâce au ciel, ce second voyage s'exécuta aussi heureusement que le premier. C'est la mère de Georges qui remet à l'autre mère ses deux enfants.

Georges avait été reçu aux acclamations de tous les habitants, il reconduisit le cheval au voyageur. Celui-ci s'était écrié : " Cet homme est-il fou ? il va noyer mon cheval ! il va se noyer ! " Ensuite, en reprenant son cheval, il dit à Georges : " Parbleu ! vous êtes un brave, mais j'ai eu bien peur. Jugez donc : d'un côté le canal, et de l'autre dix pieds d'eau dans la prairie.— Oui, reprit Georges, mais rien que deux sur la chaussée, et je la connais si bien ! je m'y promène si souvent ! n'y a-t-il pas de loin en loin quelques arbres qui servent de direction à la route ? Et d'ailleurs je sais nager, je n'ai donc pas de mérite ; mais j'aurais été malheureux si, après avoir sauvé les enfants, je n'étais parvenu à leur conserver leur mère. "

L. B. PICARD.

DICTIONNAIRE ANGLAIS.

USES OF WATER.

How common, and yet how beautiful and how pure, is a drop of water ! See it, as it issues from the rock to supply the spring and the stream below. See how its meanderings through the plains, and its torrents over the

cliffs, add to the richness and the beauty of landscape. Look into a factory standing by a waterfall, in which every drop is faithful to perform its part, and hear the groaning and rustling of the wheels, the clattering of shuttles, and the buzz of spindles, which, under the direction of their fair attendants are supplying myriads of fair purchasers with fabrics from the cotton-plant, the sheep, and the silkworm.

Is any one so stupid as not to admire the splendor of the rainbow, or so ignorant as not to know that it is produced by drops of water, as they break away from the clouds which had confined them, and are making a quick visit to our earth to renew its verdure and increase its animation? How useful is the gentle dew, in its nightly visits, to allay the scorching heat of a summer's sun!

And the autumn's frost, how beautifully it bedecks the trees, the shrubs, and the grass: though it strips them of their summer's verdure, and warns them that they must soon receive the buffetings of the winter's tempest! This is but water, which has given up its transparency for its beautiful whiteness and its elegant crystals. The snow, too—what is that but these same pure drops, thrown into crystals by winter's icy hand? and does not the first summer's sun return them to the same limpid drops?

COMPOSITION ANGLAISE.

THE BEE-HIVE.

Nature affords but few more striking evidences of the wisdom and the goodness of the Creator, than may be observed in the labors of bees. The observer is at a loss which to admire most, the wonderful manner in which these insects are adapted to their circumstances, or the unity, industry, loyalty, and sagacity which prevail among them.

When they begin to work in their hives, they divide themselves into four companies; one of which roves the fields in search of materials; another employs itself in laying out the bottom and partitions of their cells; a third is employed in smoothing the walls; and the fourth company brings food for the rest, or relieves those who return with their respective burdens.

But they are not kept constantly at one employment; they often change the tasks assigned them; those that have been at work, being permitted to go abroad, and those that have been in the fields take their places.

They seem even to have signs by which they understand each other; for when any of them wants food, he holds out his trunk towards the bee from which he expects it. The latter, understanding the desire of his companion, immediately deposits for his use a small quantity of honey. Their diligence and labor are so great that in a few days they are enabled to make cells sufficient for several thousand bees. In the plan and formation of these cells they display a wonderful sagacity.

The danger of being stung by bees, may be in a great measure prevented by remaining quiet. A thousand bees will fly and buzz about a person without hurting him, if he stands perfectly still and does not disturb them even if they are near his face. It is said that a person is in perfect safety in the midst of a swarm of bees, if he is careful to shut his mouth, and breathe gently through his nostrils.

Many amusing stories are told about the effect produced by the sting of bees. In 1825, a mob attacked the house of a gentleman in Germany. He endeavored in vain to dissuade them from their designs: at length when every thing else had failed, he ordered his servants to bring a large bee-hive which he threw into the midst of the enraged multitude. The result answered his expectations. The mobites, stung by the bees, immediately fled in all directions, and thus gave the gentleman time to escape from their fury.

Bees have one fault common to bad boys, they are inclined to fight among themselves. Quarrels and combats are frequent among them. Sometimes it seems that their contests are commenced in the hive, as the combatants may often be seen coming out in the greatest fury, and joining in the deadly strife the moment they reach the door of the hive. In some cases a bee peaceably settled on the outside of the hive is rudely jostled by another, and then a fierce struggle is commenced, each endeavoring to obtain the advantage of the position.

They turn, dance about, throttle each other, and such is their bitter eagerness, that a person can approach near to them without their perceiving it. Other times, the combat takes place in the hive, and in those cases the contest usually continues until one kills the other; then the victor takes up the dead body of his antagonist and carries it outside the hive.

Bees are remarkable for their industry, and those among them that will not, or cannot work, are driven from the hive and not permitted to return.

Distribution solennelle des prix et collation des diplômes à l'École Normale Jacques-Cartier.

La distribution des prix et la collation des diplômes à l'École Normale Jacques-Cartier ont eu lieu le 25 de ce mois au soir, sous la présidence de *M. le Grand-Vicaire* MARÉCHAL.

Un auditoire nombreux et distingué était venu applaudir aux succès des jeunes lauréats. On a représenté avec beaucoup de talent un joli drame intitulé : *LA MALÉDICTION*. L'éclat des costumes, l'aisance le naturel, la prononciation, nous osons dire exacte et parfaite des acteurs, ont contribué puissamment à rendre la séance une des plus intéressantes. Aussi, l'auditoire n'a-t-il pas ménagé ses applaudissements.

Après la pièce, se sont faites, dans l'ordre suivant, la distribution des récompenses aux élèves de l'École Modèle, celle des prix et la collation des diplômes aux élèves de l'École Normale.

ÉCOLE MODÈLE (1).

TROISIÈME DIVISION—6^e DEGRÉ.

Lecture française.—Prix, Hormisdas Loths ; 1^{er} acc. Jacques Dupuis ; 2^d do, Alfred Loths.

Vocabulaire anglais.—Prix, Jacques Dupuis ; 1^{er} acc. Hormisdas Loths ; 2^d do, Alfred Loths.

Arithmétique.—Prix, Hormisdas Loths ; 1^{er} acc., Jacques Dupuis ; 2^d do, Alfred Loths.

Leçons de choses.—Prix, Jacques Dupuis ; 1^{er} acc., Hormisdas Loths ; 3^d do, Alfred Loths.

Religion.—Prix, Raoul Duclos ; 1^{er} acc. Jacques Dupuis ; 2^d do, Alfred Loths.

Bienveillance.—Prix, Jacques Dupuis ; 1^{er} acc., Hormisdas Loths ; 2^d do, Alfred Loths.

2^e DEGRÉ.

Lecture française.—Prix, Alexandre Duclos ; 1^{er} acc. Raoul Duclos ; 2^d do, Auguste Pelletier.

Épellation française.—Prix, Auguste Pelletier ; 1^{er} acc. Raoul Duclos ; 2^d do, Alfred Rowe.

Langue française.—Raoul Duclos ; 1^{er} acc., Auguste Pelletier ; 2^d do, Alfred Rowe.

Lecture anglaise.—Prix, Alfred Rowe ; 1^{er} acc., Raoul Duclos ; 2^d do, Auguste Pelletier.

Vocabulaire anglais.—Prix, Alfred Rowe ; 1^{er} acc., Auguste Pelletier ; 2^d do, Raoul Duclos.

Exercices de mémoire.—Prix, Raoul Duclos ; 1^{er} acc., Auguste Pelletier ; 2^d do, Alfred Rowe.

Arithmétique.—Prix, Raoul Duclos ; 1^{er} acc., Alexandre Duclos ; 2^d do, Alfred Rowe.

Calcul mental.—Prix, Raoul Duclos ; 1^{er} acc., Auguste Pelletier ; 2^d do, Alfred Rowe.

(1). Le cours de cette école se compose de trois Divisions, qui comprennent chacune six Degrés ou classes. Le 6^e Degré de la 3^e Division représente la classe la plus élémentaire.

Calligraphie.—Prix, Auguste Pelletier ; 1^{er} acc., Raoul Duclos ; 2^d do, Alexandre Duclos.

Géographie.—Prix, Auguste Pelletier ; 1^{er} acc., Raoul Duclos ; 2^d do, Alfred Rowe.

Histoire Sainte. 1^{er} prix, Raoul Duclos ; 2^d do, Albert Desnoyers ; 1^{er} acc., Raoul Pelletier ; 2^d do, Auguste Pelletier.

Leçons de choses.—Prix, Raoul Duclos ; 1^{er} acc., Auguste Pelletier ; 2^d do, Alfred Rowe.

Bienveillance.—Prix, Auguste Pelletier ; 1^{er} acc., Raoul Duclos ; 2^d do, Albert Desnoyers.

Dessin.—Prix, Raoul Duclos ; 1^{er} acc., Alfred Rowe ; 2^d do, Auguste Pelletier.

1^{er} DEGRÉ.

Lecture française.—1^{er} prix, Edgar Cassegrain ; 2^d do, Camille Houle ; 1^{er} acc., Raoul Pelletier ; 2^d do, J-B. Racine.

Épellation française.—1^{er} prix, J-B. Racine ; 2^d do, Camille Houle ; 1^{er} acc., Edgar Cassegrain ; 2^d do, Raoul Pelletier.

Langue française.—1^{er} prix, Edgar Cassegrain ; 2^d do, Camille Houle ; 1^{er} acc., Edmond Labrecque ; 2^d do, Raoul Pelletier.

Lecture anglaise.—1^{er} prix, Camille Houle ; 2^d do, Edgar Cassegrain ; 1^{er} acc., Raoul Pelletier ; 2^d do, Edmond Labrecque.

Épellation anglaise.—1^{er} prix, J-B. Racine ; 2^d do, Camille Houle ; 1^{er} acc., Edgar Cassegrain ; 2^d do, Raoul Pelletier.

Langue anglaise.—1^{er} prix, Camille Houle ; 2^d do, J-B. Racine ; 1^{er} acc., Henri Racine ; 2^d do, Edgar Cassegrain.

Exercices de mémoire.—1^{er} prix, Raoul Pelletier ; 2^d do, Edmond Labrecque ; 1^{er} acc., Edgar Cassegrain ; 2^d do, J-B. Racine.

Arithmétique.—1^{er} prix, Camille Houle ; 2^d do, J-B. Racine ; 1^{er} acc., Raoul Pelletier ; 2^d do, Edgar Cassegrain.

Calcul mental.—1^{er} prix, Edmond Labrecque ; 2^d do, J-B. Racine ; 1^{er} acc., Edgar Cassegrain ; 2^d do, Camille Houle.

Calligraphie.—1^{er} prix, Camille Houle ; 2^d do, Raoul Pelletier ; 1^{er} acc., Edgar Cassegrain ; 2^d do, J-B. Racine.

Géographie.—1^{er} prix, Camille Houle ; 2^d do, Edgar Cassegrain ; 1^{er} acc., Henri Racine ; 2^d do, J-B. Racine.

Histoire Sainte.—1^{er} prix, Edgar Cassegrain ; 2^d do, Edmond Labrecque ; 1^{er} acc., Camille Houle ; 2^d do, J-B. Racine.

Leçons de choses.—1^{er} prix, J. B. Racine ; 2^d do, Edmond Labrecque ; 1^{er} acc. Raoul Pelletier ; 2^d do, Edgar Cassegrain.

Bienveillance.—1^{er} prix, J. B. Racine ; 2^d do, Raoul Pelletier ; 1^{er} acc. Edmond Labrecque ; 2^d do, Edgar Cassegrain.

DEUXIÈME DIVISION.—6^e DEGRÉ.

Lecture française.—1^{er} prix, Louis Desnoyers ; 2^d do, Edmond Letourneux ; 1^{er} acc., Arthur Massé ; 2^d do, Joseph Dupuis.

Épellation française.—1^{er} prix, Jos. Dupuis ; 2^d do, ex-aquo, Arthur Massé, Edmond Letourneux ; 1^{er} acc., Félix Suzor ; 2^d do, Francis Irwin.

Langue française.—1er prix, Félix Suzor ; 2d do, Arthur Massé ; 1er acc., Edmond Letourneux ; 2d do, Louis Desnoyers.

Lecture anglaise.—1er prix, Francis Irwin ; 2d do, *ex-æquo*, Arthur Massé, Jos. Dupuis ; 1er acc., Edmond Letourneux ; 2d do, Pierre Lalongé.

Epellation anglaise.—1er prix, Francis Irwin ; 2d do, Louis Desnoyers ; 1er acc., Arthur Massé ; 2d do, J.-B. Drouin.

Langue anglaise.—1er prix, Pierre Lalongé ; 2d do, Joseph Dupuis ; 1er acc., Francis Irwin ; 2d do, Félix Suzor.

Exercices de mémoire.—1er prix, Louis Desnoyers ; 2d do, *ex-æquo*, Edmond Letourneux, J. B. Drouin ; 1er acc., Jos. Dupuis ; 2d do, Arthur Massé.

Arithmétique.—1er prix, Pierre Lalongé ; 2d do, Félix Suzor ; 1er acc., J.-B. Drouin ; 2d do, Jos. Dupuis.

Calcul mental.—1er prix, Louis Desnoyers ; 2d do, *ex-æquo*, Pierre Lalongé, Félix Suzor ; 1er acc., J.-B. Drouin ; 2d do, Arthur Massé.

Calligraphie.—1er prix, Jos. Dupuis ; 2d do, Pierre Lalongé ; 1er acc. Arthur Massé ; 2d do, Edmond Letourneux.

Géographie.—1er prix, *ex-æquo*, Arthur Massé, Pierre Lalongé ; 2d do, Jos. Dupuis ; 1er acc., Francis Irwin ; 2d do, Félix Suzor.

Histoire Sainte.—1er prix, Arthur Massé ; 2d do, Jos. Dupuis ; 1er acc., Edmond Letourneux ; 2d do, Félix Suzor.

Leçons de choses.—1er prix, Félix Suzor ; 2d do, Edmond Letourneux ; 1er acc., Arthur Massé ; 2d do, J.-B. Drouin.

Bienséance.—1er prix, J.-B. Drouin ; 2d do, Louis Desnoyers ; 1er acc., Arthur Massé ; 2d do, Edmond Letourneux.

5e DEGRÉ.

Lecture française.—Prix, Arthur Rivet ; 1er acc., Arthur Dumouchel ; 2d do, Edouard Robin.

Epellation française.—Prix, Walter Irwin ; 1er acc., Arthur Dumouchel ; 2d do, Arthur Rivet.

Langue française.—Prix, Arthur Rivet ; 1er acc., Arthur Dumouchel ; 2d do, Jasper Joyce.

Lecture anglaise.—Prix, Walter Irwin ; 1er acc., Jasper Joyce ; 2d do, Arthur Rivet.

Epellation anglaise.—Prix, Jasper Joyce ; 1er acc., Walter Irwin ; 2d do, Edouard Robin.

Langue anglaise.—Prix, Edouard Robin ; 1er acc., Walter Irwin ; 2d do, Arthur Dumouchel.

Exercices de mémoire.—Prix, Arthur Dumouchel ; 1er acc., Arthur Rivet ; 2d do, Walter Irwin.

Arithmétique.—Prix, Arthur Dumouchel ; 1er acc., Arthur Rivet ; 2d do, Walter Irwin.

Calcul mental.—Prix, Arthur Dumouchel ; 1er acc., Walter Irwin ; 2d do, Arthur Rivet.

Calligraphie.—Prix, Arthur Rivet ; 1er acc., Edouard Robin ; 2d do, Arthur Dumouchel.

Géographie.—Prix, Walter Irwin ; 1er acc., Arthur Dumouchel ; 2d do, Arthur Rivet.

Histoire Sainte.—Prix, Walter Irwin ; 1er acc., Arthur Rivet ; 2d do, Arthur Dumouchel.

Leçons de choses.—Prix, Arthur Dumouchel ; 1er acc., Walter Irwin ; 2d do, Jasper Joyce.

Bienséance.—Prix, Arthur Dumouchel ; 1er acc., Arthur Rivet ; 2d do, Walter Irwin.

4e DEGRÉ.

Lecture française.—1er prix, Auguste Lemieux ; 2d do, Arthur O'Meara ; 1er acc., Henri Girard ; 2d do, Paul Sicotte.

Epellation française.—1er prix, Henri Girard ; 2d do, George Bachand ; 1er acc., Paul Sicotte ; 2d do, Jos. Beauvais.

Langue française.—1er prix, Auguste Lemieux ; 2d do, Arthur O'Meara ; 1er acc., Philéas Desmarteau ; 2d do, *ex-æquo*, Henri Girard, Paul Sicotte.

Lecture anglaise.—1er prix, Auguste Lemieux ; 2d do, Arthur O'Meara ; 1er acc., Henri Girard ; 2d do, Paul Sicotte.

Epellation anglaise.—1er prix, Auguste Lemieux ; 2d do, Arthur O'Meara ; 1er acc., Henri Girard ; 2d do, Paul Sicotte.

Langue anglaise.—1er prix, Arthur O'Meara ; 2d do, Philéas Desmarteau ; 1er acc., Auguste Lemieux ; 2d do, Jos. Beauvais.

Exercices de mémoire.—1er prix, Henri Girard ; 2d do, George Bachand ; 1er acc., Jos. Beauvais ; 2d do, Arthur O'Meara.

Arithmétique.—1er prix, Henri Girard ; 2d do, Arthur O'Meara ; 1er acc., Paul Sicotte ; 2d do, George Bachand.

Calcul mental.—1er prix, Henri Girard ; 2d do, Arthur O'Meara ; 1er acc., Auguste Lemieux ; 2d do, Jos. Beauvais.

Calligraphie.—1er prix, Jos. Beauvais ; 2d do, Paul Sicotte ; 1er acc., Henri Girard ; 2d do, George Bachand.

Géographie.—1er prix, Philéas Desmarteau ; 2d do, George Bachand ; 1er acc., Jos. Beauvais ; 2d do, Arthur O'Meara.

Histoire du Canada.—1er prix, Arthur O'Meara ; 2d do, Philéas Desmarteau ; 1er acc., Henri Girard ; 2d do, George Bachand.

Leçons de choses.—1er prix, Jos. Beauvais ; 2d do, Paul Sicotte ; 1er acc. Arthur O'Meara ; 2d do, George Bachand.

Bienséance.—1er prix, Arthur O'Meara ; 2d do, Paul Sicotte ; 1er acc. George Bachand ; 2d do, Auguste Lemieux.

3e DEGRÉ.

Lecture française.—Prix, Jos. Pelletier ; 1er acc., Gustave Lapierre ; 2d do, Emile Moreau.

Langue française.—Prix, Emile Moreau ; 1er acc., Gustave Lapierre ; 2d do, Jos. Pelletier.

Lecture anglaise.—Prix, Jos. Pelletier ; 1er acc., Gustave Lapierre ; 2d do, Emile Moreau.

Langue anglaise.—Prix, Jos. Pelletier ; 1er acc., Emile Moreau ; 2d do, Gustave Lapierre.

Exercices de mémoire.—Prix, Gustave Lapierre ; 1er acc., Emile Moreau ; 2d do, Jos. Pelletier.

Arithmétique.—Prix, Jos. Pelletier ; 1er acc., Emile Moreau ; 2d do, Gustave Lapierre.

Calcul mental.—Prix, Emile Moreau ; 1er acc., Jos. Pelletier ; 2d do, Gustave Lapierre.

Calligraphie.—Prix, Emile Moreau ; 1er acc., Jos. Pelletier ; 2d do, Gustave Lapierre.

Géographie.—Prix, Jos. Pelletier ; 1er acc., Emile Moreau ; 2d do, Gustave Lapierre.

Histoire du Canada.—Prix, Jos. Pelletier ; 1er acc., Emile Moreau ; 2d do, Gustave Lapierre.

Leçons de choses.—Prix, Gustave Lapierre ; 1er acc., Jos. Pelletier ; 2d do, Emile Moreau.

Bien-séance.—Prix, Emile Moreau ; 1er acc., Jos. Pelletier ; 2d do, Gustave Lapierre.

2e DEGRÉ.

Lecture française.—Prix, Ernest Lévêque ; 1er acc., Raoul Villeneuve ; 2d do, Arthur Drouin.

Langue française.—Prix, Raoul Villeneuve ; 1er acc., Arthur Drouin ; 2d do, Ernest Lévêque.

Lecture anglaise.—Prix, Ernest Lévêque ; 1er acc., Raoul Villeneuve ; 2d do, Arthur Drouin.

Langue anglaise.—Prix, *ex-æquo*, Ernest Lévêque, Raoul Villeneuve ; acc., Arthur Drouin.

Racines latines et grecques.—Prix, Ernest Lévêque ; 1er acc., Arthur Drouin ; 2d do, Raoul Villeneuve.

Exercices de mémoire.—Prix, *ex-æquo*, Ernest Lévêque, Raoul Villeneuve ; acc., Arthur Drouin.

Arithmétique.—Prix, Arthur Drouin ; acc., *ex-æquo*, Ernest Lévêque, Raoul Villeneuve.

Tenne des Livres.—Prix, *ex-æquo*, Arthur Drouin, Ernest Lévêque ; acc., Raoul Villeneuve.

Calligraphie.—Prix, Ernest Lévêque ; 1er acc., Raoul Villeneuve ; 2d do, Arthur Drouin.

Géographie.—Prix, Ernest Lévêque ; 1er acc., Arthur Drouin ; 2d do, Raoul Villeneuve.

Histoire du Canada.—Prix, Ernest Lévêque ; 1er acc., Raoul Villeneuve ; 2d do, Arthur Drouin.

Leçons de choses.—Prix, *ex-æquo*, Arthur Drouin, Ernest Lévêque ; acc., Raoul Villeneuve.

Bien-séance.—Prix, Arthur Drouin ; 1er acc., Ernest Lévêque ; 2d do, Raoul Villeneuve.

CLASSES RÉUNIES.

Catéchisme, 1re Division : 1er prix, *ex-æquo*, Ernest Lévêque, Arthur Drouin ; 2d do, Arthur O'Meara ; 1er acc., Raoul Villeneuve ; 2d do, Jos. Pelletier.

2e Division : 1er prix, Jos. Beauvais ; 2d do, *ex-æquo*, George Buchand, Edgar Cassegrain ; 1er acc., Edmond Letourneux ; 2d do, Edmond Labrecque.

3e Division : 1er prix, Louis Desnoyers ; 2d do, Auguste Pelletier ; 1er acc., Francis Irwin ; 2d do, Raoul Duclous.

4e Division : 1er prix, *ex-æquo*, Henri Racine, J.-B. Racine ; 2d do, Arthur Massé ; 1er acc., Arthur Rivet ; 2d do, Camille Houle.

Dessin.—1er prix, Jos. Pelletier ; 2d do, Ernest Lévêque ; 1er acc., Emile Moreau ; 2e do, Jos. Dupuis ; 3e do, Arthur Drouin.

ÉCOLE NORMALE. I

PRIX DU PRINCE DE GALLES :

Ex-æquo, Joseph Lévi Tremblay, Moïse Guérin.

PRIX DE L'HON. SURINTENDANT

(*Application et conduite irréprochable*) :

Jean Delisle.

TROISIÈME ANNÉE.

Excellence.—1er prix, Hercule Lefebvre ; 2d do, Lévi Tremblay ; 1er acc., Joseph Soucy ; 2d do, Moïse Guérin.

Instruction religieuse.—1er prix, Emmanuel Benoit ; 2d do, Hercule Lefebvre ; 1er acc., Lévi Tremblay ; 2d do, William Harris.

Prononciation française.—1er prix, Moïse Guérin ; 2d do, Canrobert Roy ; 1er acc., William Harris ; 2d do, Hercule Lefebvre.

Langue française.—1er prix, Hercule Lefebvre ; 2d do, *ex-æquo*, Emmanuel Benoit, Lévi Tremblay ; 1er acc., Wilfrid Meloche ; 2d do, Joseph Soucy.

Thème anglais.—1er prix, Hercule Lefebvre ; 2d do, Emmanuel Benoit ; 1er acc., Joseph Tremblay ; 3d do, Lévi Tremblay.

Version anglaise.—1er prix, Hercule Lefebvre ; 2d do, Emmanuel Benoit ; 1er acc., Canrobert Roy ; 2d do, Joseph Soucy.

Racines grecques.—1er prix, Lévi Tremblay ; 2d do, Joseph Soucy ; 1er acc., Hercule Lefebvre ; 2d do, *ex-æquo*, Emmanuel Benoit, Wilfrid Meloche.

Histoire de France.—1er prix, Hercule Lefebvre ; 2d do, Joseph Soucy ; 1er acc., Emmanuel Benoit ; 2d do, Canrobert Roy.

Histoire d'Angleterre.—1er prix, Hercule Lefebvre ; 2d do, Emmanuel Benoit ; 1er acc., Lévi Tremblay ; 2d do, Joseph Soucy.

Algèbre.—1er prix, Hercule Lefebvre ; 2d do, Lévi Tremblay ; 1er acc., Wilfrid Meloche ; 2d do, Arthur Gravel.

Enseignement.—1er prix, William Harris, 2d do, *ex-æquo*, Lévi Tremblay, Moïse Guérin ; 1er acc., Hercule Lefebvre ; 2d do, *ex-æquo*, Joseph Soucy, Joseph Tremblay.

DEUXIÈME ANNÉE.

Excellence.—1er prix, Maximilien Brosseau ; 2d do, Alphonse Drouin ; 1er acc. *ex-æquo*, Joseph Marion, Urgel Bérard ; 2d do, Jean Primeau.

Instruction religieuse.—1er prix, Théodore Dubuc ; 2d do, Emile Chalut ; 1er acc., Joseph Marion ; 2d do, Alphonse Drouin.

Prononciation française.—1er prix, Alphonse Drouin ; 2d do, Joseph Marion ; 1er acc., Maximilien Brosseau ; 2d do, Hormisdas Laflamme.

Langue française.—1er prix, Maximilien Brosseau ; 2d do, Abel Fortin ; 1er acc., Jean Primeau ; 2d do, Urgel Bérard.

Traduction anglaise.—1er prix, Alphonse Drouin ; 2d do, *ex-æquo*, Emile Chalut, Abel Fortin ; 1er acc. Maximilien Brosseau ; 2d do, Hector Barbeau.

Racines latines.—1er prix, Urgel Bérard; 2d do, Maximilien Brosseau; 1er acc., Abel Fortin, 2d do, Théodore Dubuc.

Racines grecques.—1er prix, Alphonse Drouin; 2d do, Abel Fortin; 1er acc., *ex-æquo*, Urgel Bérard, Maximilien Brosseau, Joseph Marion; 2d do, Jean Primeau.

Histoire du Canada.—1er prix, Henri Langlois; 2d do, Maximilien Brosseau; 1er acc., Jean Delisle; 2d do, Albert Neveu.

Histoire des Etats-Unis.—1er prix, Henri Langlois; 2d do, Alphonse Drouin; 1er acc., Maximilien Brosseau; 2d do, Jean Delisle.

Arithmétique.—1er prix, Urgel Bérard; 2d do, *ex-æquo*, Maximilien Brosseau, Joseph Marion; 1er acc., Henri Langlois; 2d do, Jean Primeau.

Enseignement.—1er prix, Jean Primeau; 2d do, *ex-æquo*, Alphonse Drouin, Léonard Rouleau; 1er acc., Joseph Marion; 2d do, *ex-æquo*, Urgel Bérard, Maximilien Brosseau.

PREMIÈRE ANNÉE.

(Classe préparatoire.)

Excellence—1er prix, Honorius Baulne, 2d do, *ex-æquo*, Napoléon Pratte, Damase Langevin; 1er acc., *ex-æquo*, Joseph Déziel, Childéric Sénéscac, 2d do, George Lamarche.

Instruction religieuse.—1er prix, Damase Langevin, 2d do, *ex-æquo*, Napoléon Pratte, Childéric Sénéscac; 1er acc., Joseph Déziel, 2d do, Wilfrid Lorrain.

Prononciation française.—1er prix, Honorius Baulne, 2d do, Childéric Sénéscac; 1er acc., *ex-æquo*, George Lamarche, Léon Couture, Joseph Déziel, 2d do, Emmanuel Rouillier.

Langue française.—1er prix, Joseph Déziel, 2d do, George Lamarche; 1er acc., *ex-æquo*, Honorius Baulne, Damase Langevin, 2d do, Amédée Archambault.

Thème anglais.—1er prix, Honorius Baulne; 2d do, George Lamarche; 1er acc., Joseph Déziel; 2d do, Léon Couture.

Version anglaise.—1er prix, *ex-æquo*, Honorius Baulne, George Lamarche; 2d do, Joseph Déziel; 1er acc., Damase Langevin; 2d do, Emmanuel Rouillier.

Prononciation latine.—1er prix, Childéric Sénéscac; 2d do, Napoléon Pratte; 1er acc., Honorius Baulne, 2d do, Joseph Déziel.

Histoire Sainte.—1er prix, Napoléon Pratte; 2d do, Childéric Sénéscac; 1er acc., Damase Langevin; 2d do, Emmanuel Rouillier.

Histoire du Canada.—1er prix, Childéric Sénéscac; 2d do, Napoléon Pratte; 1er acc., Damase Langevin; 2d do, Emmanuel Rouillier.

Géographie.—1er prix, Honorius Baulne, 2d do, *ex-æquo*, Damase Langevin, Childéric Sénéscac; 1er acc., *ex-æquo*, George Lamarche, Napoléon Pratte, 2d do, David Neveu.

Arithmétique, 1re Division: Prix, Napoléon Pratte; acc., Honorius Baulne.

2de Division: Prix, Wilfrid Lorrain, acc., George Lamarche.

Enseignement.—Prix, Napoléon Pratte; 1er acc., Honorius Baulne, 2d do, Damase Langevin.

CLASSES RÉUNIES.

Prononciation anglaise, 1re Division.—1er prix, Alphonse Drouin, 2d do, Patrick Malone; 1er acc., Joseph Déziel, 2d do, Léonard Rouleau.

2e Division.—1er prix, Hercule Lefebvre, 2d do, William Harris; 1er acc., Moïse Guérin, 2d do, Lévi Tremblay.

3e Division.—1er prix, Hormisdas Laflamme, 2d do, Hector Barbeau; 1er acc., Emile Chalut, 2d do, *ex-æquo*, Joseph Marion, Maximilien Brosseau, Jean Primeau.

4e Division.—1er prix, George Lamarche; 2d do, Honorius Baulne; 1er acc., Childéric Sénéscac; 2d do, Emmanuel Rouillier.

Dessin industrielle, 1re Division.—1er prix, Joseph Marion; 2d do, Emmanuel Benoit; 3e do, Hercule Lefebvre; 1er acc., Joseph Tremblay; 2e do, Emile Chalut; 3e do, Joseph Soucy.

2de Division.—1er prix, Childéric Sénéscac; 2d do, Napoléon Pratte; 1er acc., Wilfrid Lorrain; 2d do, François X. Girard.

Dessin linéaire.—Prix, Joseph Marion; 1er acc., Abel Fortin; 2d do, *ex-æquo*, Théodore Dubuc, Henri Langlois.

Principes de Musique Vocale, 1re Division (classe des moniteurs).—Prix, *ex-æquo*, Hercule Lefebvre, Lévi Tremblay; 1er acc., William Harris; 2d do, Moïse Guérin.

2e Division.—Prix, *ex-æquo*, Emmanuel Benoit, Canrobert Roy; 1er acc., Omer Marchand; 2d do, Arthur Gravel.

3e Division.—Prix, Urgel Bérard; 1er acc., *ex-æquo*, Philéas Mainville, Abel Fortin; 2d do, Joseph Soucy.

4e Division.—Prix, Joseph Marion; 1er acc., Maximilien Brosseau; 2d do, Patrick Malone.

5e Division.—Prix, Wilfrid Meloche; 1er acc., Hormisdas Rousseau; 2d do, Eugène Demers.

6e Division.—Prix, Jean Primeau; 1er acc., Jean Delisle; 2d do, Joseph Tremblay.

7e Division.—Prix, George Lamarche; 1er acc., Wilfrid Lorrain; 2d do, Amédée Archambault.

8e Division.—Prix, Emmanuel Rouillier; 1er acc., Napoléon Pratte; 2d do, Damase Langevin.

9e Division.—Prix, Joseph Déziel; 1er acc., Childéric Sénéscac; 2d do, Arthur Gautnier.

Plain-chant—Principes et exécution—1re Division.—1er prix, Moïse Guérin; 2d do, William Harris; 1er acc., *ex-æquo*, Hercule Lefebvre, Canrobert Roy; 2d do, Philéas Mainville, Abel Fortin.

2e Division.—1er prix, Honorius Baulne; 2d do, Wilfrid Lorrain; 1er acc., Napoléon Pratte; 2d do, *ex-æquo*, George Lamarche, Amédée Archambault, Damase Langevin.

Orgue.—1er prix, Philéas Mainville, 2d do, Moïse Guérin.

Agriculture pratique, 1re Division.—Hormisdas Rousseau; 2d do, *ex-æquo*, Joseph Soucy, Lévi Tremblay; 1er acc., *ex-æquo*, Omer Marchand, Joseph Tremblay; 2d do, Wilfrid Meloche.

2e Division.—1er prix, Emile Gauvin; 2d do, *ex-æquo*, Rodrique Valiquette, Jean Delisle; 1er acc., Alphonse Drouin; 2d do, Emile Chalut; 3e do, Jean Primeau.

3e Division.—1er prix, George Lamarche; 2d do, Wilfrid Lorrain; 1er acc., Honorius Baulne; 2e do, Emmanuel Rouillier; 3e do, Childéric Sénézac.

Collation des Diplomes.

ECOLE MODÈLE, 1re classe : Hercule Lefebvre, William Harris, Wilfrid Meloche, Moïse Guérin, Joseph Soucy, Joseph Lévi Tremblay, Arthur Gravel.

ECOLE MODÈLE, 2de classe : Joseph Adolphe Tremblay, Omer Marchand.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE : Hormisdas Rousseau, Joseph Alphonse Primeau, Léonard Rouleau, Maximilien Brosseau, Jean Delisle, Urgel Bérard, Alphonse Drouin, Joseph Marion.

Ensuite, M. le Grand-Vicaire prit la parole. En termes très heureux, il félicita les élèves de leurs succès, et surtout de la bonne conduite et du travail dont ces succès étaient la juste récompense. Il les engagea à conserver et à développer de plus en plus chez eux l'amour de l'étude et l'habitude de la piété. "La piété est en honneur parmi vous : voilà le témoignage que vous rendent vos maîtres éclairés et dévoués ; vous recevez une instruction religieuse solide, comme le constate le programme de vos études. C'est un bien grand bonheur pour vous, mes chers enfants ; c'est ainsi que vous vous préparez non seulement à être de bons instituteurs, mais encore à exercer ce que j'appellerai l'apostolat de l'enseignement. Oui, mes chers enfants, en instruisant la jeunesse, en la formant à la piété et à la vertu, vous exercez un véritable apostolat, vous devenez l'auxiliaire du prêtre, qui ne peut toujours être avec les enfants : ayez son zèle et son dévouement. Ayez aussi le zèle et le dévouement du père et de la mère qui vous confient ce qu'ils ont de plus cher. Mille circonstances les empêchent de donner à leurs enfants l'éducation et l'instruction convenables ; c'est sur vous qu'ils se reposent de cette tâche pénible quelquefois, mais toujours digne des plus belles récompenses de celui qui tient compte de ce qu'on fait au plus petit des siens. Je voudrais aussi pouvoir vous dire ce que la société attend de vous ; mais il est tard, et je ne veux pas vous retenir trop longtemps."

S'adressant à l'auditoire qui l'entourait, M. le Grand-Vicaire continua : "Je dois vous dire, Messieurs, quelle satisfaction j'éprouve à constater les succès d'une institution aussi importante que

l'École Normale ; cet heureux résultat vient de ce que l'École Normale est vraiment chrétienne, sincèrement catholique. En effet, la religion est la base de toute éducation solide." Après avoir développé cette idée en quelques mots : "C'est donc un bonheur pour moi, ajouta M. le Grand-Vicaire, de pouvoir constater que si le gouvernement pourvoit à la partie matérielle de cette institution, il laisse l'Église en diriger la partie intellectuelle et morale par le ministère d'un de ses prêtres. Je connais M. le Principal ; je sais combien il est dévoué à ses élèves, quel soin il met à développer en eux le sentiment religieux et le respect de l'autorité, surtout de l'autorité ecclésiastique. Il n'est donc pas surprenant que cette école produise d'excellents fruits pour la société, et nous donne des instituteurs qui contribuent à répandre dans le pays l'esprit de foi et de religion qu'ils ont puisé dans cette institution."

"Voilà, Messieurs, ce que je suis heureux de pouvoir proclamer publiquement ce soir."

L'Hon. M. Chauveau, remercia M. le Grand-Vicaire des bonnes paroles qu'il venait de prononcer ; il dit qu'il espérait qu'elles auront tout le retentissement qu'elles méritent. Elles pourront consoler M. le Principal et ses dignes collaborateurs de quelques injustices et de certains actes d'ingratitude.

"On a reproché, dit-il, deux choses aux écoles normales : 1° de ne pas former un nombre suffisant de sujets pour l'enseignement ; 2° de contribuer à l'encombrement des professions libérales. Il a été prouvé qu'elles fournissent un nombre d'instituteurs qui répondent aux besoins du pays, qu'une très grande proportion de leurs élèves enseignent, et qu'en général ceux qui se livrent aux professions libérales ne le font qu'après avoir enseigné pendant le temps voulu par les conditions d'admission.

"Mais je crois que ce que l'on reproche le plus aux écoles normales, ce sont leurs succès mêmes. C'est au nombre, déjà considérable, de prêtres zélés, d'hommes de profession habiles et respectables, voire d'hommes publics éminents qui sont sortis de ces institutions que l'on paraît en vouloir. Eh bien, je vois autour de nous quelques-uns de ces grands coupables (on rit), et je suis certain qu'ils n'ont aucun remords : car ils ne donneraient

pour rien au monde l'excellente éducation qu'ils ont reçue dans cette maison en particulier, et qui les a faits ce qu'ils sont."

Puis, M. Chauveau fait l'éloge du regretté M. Boudrias, qui fut un des fondateurs de l'institution, et qui apporta en toutes circonstances son concours habile et généreux à l'œuvre de l'éducation. "C'était en même temps qu'un excellent instituteur, un homme d'affaires, un bon père de famille, un citoyen influent. Il a montré ce qu'un instituteur peut être dans la société, sans négliger aucun des devoirs de son état. Sa perte, arrivée l'été dernier, a laissé un vide, et son nom vivra longtemps dans la mémoire de tous ceux qui ont pris quelque intérêt à cette maison. Il était au commencement de l'institution, j'allais dire qu'il avait vu les jours difficiles, si tous les jours n'étaient pas difficiles pour ceux qui veulent s'occuper d'instruction publique dans notre pays."

M. Chauveau exprima le regret que l'Hon. Surintendant, absent dans l'intérêt de la cause à laquelle il est si dévoué, ne put donner lui-même les conseils qu'il a l'habitude de donner aux nouveaux instituteurs, et il termina en s'adressant aux élèves et en les exhortant à aimer leur état, à s'y dévouer, à conserver un bon souvenir à leur *Alma mater*, et ne jamais forfaire à l'allégeance qu'ils lui doivent.

PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT

Quatre-vingt-deuxième conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, tenue le 28 et le 29 janvier 1886.

SÉANCE DU 28.

Sur proposition de M. A. D. Lacroix, appuyée par M. L. A. Primeau, M. J. O. Cassegrain est prié d'agir comme président *pro-tempore*.

MM. A. Michel et E. M. Templé font les frais de la séance: le premier donne un entretien sur la langue française, et le dernier déclame un morceau de poésie.

Puis, la séance est ajournée au lendemain, à 9½ heures de l'avant-midi.

SÉANCE DU 29.

PRÉSIDENCE DE M. A. CHATIGNY.

Présents: MM. les abbés Verreau et Santoire,— M. l'ex-inspecteur Valade,— MM. les inspecteurs Grondin, Lippens, Miller et Demers,—MM. F. Verner, U. E. Archambault, A. D. Lacroix, J. Ahern, H. Tétrault, J. Tomphins, J. Allaire, J. S. Teasdale, G. E. Pagé, G. Gervais, J. E. Leroy, C. Leblanc, L. A. Brunet, J. N. Perrault, J. B. Martel, J. B. O. Paielement, B. Meloche, N. Brisebois, L. Valiquette, N. Nolin, J. P. Veber, E. M. Templé, L. T. Allaire, A. Brisebois, J. Champoux, E. Monette, I. Nadon, L. A. Guay, M. Lanctôt, S. Aubin, P. L. O'Donoughne, H. Doré, H. Lanciaux, H. Gervais, L. A. Primeau, M. P. Riordon, E. Langevin, J. Lamarche, G. C. Caisse, A. Lanctôt, T. M. Reynolds, J. R. E. Ducharme, S. Véber, J. B. Paquette, T. J. O. Ouimet, P. Théberge, J. N. Desroches, R. De la Cueva, N. Bélisle, J. B. Primeau, J. W. Townley, J. Goyette, J. Black, J. C. Curotte, E. Lacroix, C. Dupuis, J. O. Cassegrain et les élèves de l'Ecole Normale.

Sur proposition de M. C. Dupuis, appuyée par M. W. H. Tétrault, M. J. O. Cassegrain est nommé secrétaire-archiviste de l'Association.

Sur proposition de M. U. E. Archambault, appuyée par M. J. O. Cassegrain, il est unanimement résolu:

"Que les membres de la conférence des instituteurs de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier ont appris avec la plus vive douleur la mort soudaine de M. Dominique Boudrias, professeur à l'Ecole Normale Jacques-Cartier, et l'un des membres fondateurs de cette Association, arrivée le 24 octobre dernier;

"Que cette Association perd en M. Boudrias l'un de ses membres les plus actifs et l'un des plus zélés défenseurs des droits des instituteurs;

"Que copie des présentes résolutions soit adressée à la famille de M. Boudrias, qui voudra bien accepter les cordiales condoléances des amis de son chef regretté."

Sur proposition de M. U. E. Archambault, appuyée par M. G. Gervais, il est unanimement résolu:

"Qu'il soit permis à l'Association des

instituteurs, de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier de s'unir à tous les amis de l'Hon. Gédéon Ouimet, pour lui offrir ses sincères et cordiales félicitations, à l'occasion du dixième anniversaire de sa nomination à la charge de surintendant de l'instruction publique dans cette province ;

“ Que cette Association est heureuse de constater que, pendant les dix années de son administration, il s'est toujours montré l'ami dévoué, le protecteur impartial du corps enseignant, et qu'elle espère que le gouvernement le maintiendra encore de longues années dans des fonctions qu'il remplit avec habileté et pour le plus grand bien de l'éducation en ce pays.”

Sur proposition de M. A. D. Lacroix, appuyée par M. S. Aubin, il est résolu :

“ Que les instituteurs membres de cette Association ont appris avec plaisir la nomination de M. J. B. E. Demers à la charge d'inspecteur d'écoles ;

“ Que les anciens confrères de M. Demers sont heureux de lui offrir leurs félicitations, en même temps que leurs vœux de bonheur et de succès, certains qu'ils sont de trouver en lui un défenseur zélé de leurs droits, et un membre assidu de cette conférence.”

M. U. E. Archambault donne avis de motion qu'à la prochaine conférence il proposera que l'art. II de la Constitution soit modifié en ce sens : *les inspecteurs d'écoles devront être considérés comme membres honoraires de l'Association.*

Sur proposition de M. J. Ahern, appuyée par M. J. Tompkins, il est résolu :

“ Que M. F. X. P. Demers soit nommé, en remplacement de feu M. D. Boudrias, membre du comité chargé de s'occuper du *Fonds de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire.*”

Lecture d'une *Etude philologique* par M. J. O. Cassegrain.

M. l'ex-inspecteur Valade parle des *banque d'épargnes scolaires.*

M. Valade se déclare en faveur de ces institutions, qu'il considère comme une branche d'éducation tout à fait pratique et d'une grande portée éducative. Enseigner l'économie aux enfants, c'est, dit-il, leur apprendre que de petites sommes bien placées deviennent, en s'accumulant, des sommes considérables ; c'est un des moyens les plus propres à les habituer à modérer la satisfaction de

certains besoins, plutôt factices que réels ; c'est, surtout, un exercice moral qui affirme la volonté, et qui l'aide dans une grande mesure à résister aux entraînements du jeu, si funeste à la plupart des jeunes gens.

Morceau de déclamation par M. E. M. Templé.

M. Templé déclame bien : il a de la voix, sa prononciation est bonne, et son geste expressif ; il possède surtout le talent de s'identifier avec les vers qu'il débite.

M. le président propose à la discussion la question suivante :

“ Quel est le meilleur moyen d'enseigner l'Histoire ? ”

M. l'inspecteur Lippens ouvre la discussion. Il dit que dans l'enseignement de l'histoire, comme en toute autre branche d'instruction, d'ailleurs, on doit suivre une marche graduée : faire voir dans un premier cours la partie la plus élémentaire, les grands traits de l'histoire, sans s'arrêter aux détails ; — revoir dans un second cours les mêmes choses, mais avec plus de développements ; et, enfin, dans un troisième cours répéter ce qui a déjà été vu, avec tous les détails que permettent d'embrasser et l'intelligence des élèves, et le degré d'instruction auquel ils sont parvenus. M. Lippens suggère l'usage de tableaux et d'images qui représentent les faits et les personnages historiques, de manière que l'enseignement de l'histoire devienne par là même aussi intuitif que possible. Il conseille à l'instituteur de ne rien faire au hasard, mais de se tracer un cadre, et de le remplir exactement. Il veut que le maître puisse raconter, afin que son enseignement en soit d'autant plus animé et plus fructueux. Il demande que les élèves soient appelés à faire des résumés lorsqu'ils le peuvent, attendu que c'est à la fois l'un des moyens les plus efficaces d'imprimer plus fortement dans leur mémoire les connaissances qu'ils doivent posséder, et de les habituer à mettre de l'ordre, de la précision dans l'expression de leurs pensées, en d'autres termes, de former leur style.

L'heure étant avancée, cette même question de l'enseignement de l'histoire sera de nouveau offerte à la discussion à la prochaine conférence, et il y sera ajouté ces mots : “ et quelle est l'utilité de cet enseignement pour l'éducation de l'enfance ? ”

Sur proposition de M. A. Brisebois, appuyée par M. J. Tompkins, la séance est ajournée au dernier vendredi de mai prochain, à 9½ h. de l'avant-midi.

J. O. CASSEGRAIN,
Secrétaire.

Quatre-vingt-troisième conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier, tenue le 28 et le 29 mai, 1886.

SÉANCE DU 28

Présents: MM. A. D. Lacroix, W. McKay, F. X. P. Demers, M. Emard, C. Dupuis, E. J. McCollum, J. C. Curotte, N. Perrault, P. L. O'Donoghue, A. B. Gélinas, J. O. Cassegrain.

Sur proposition de M. F. X. P. Demers, appuyée par M. J. C. Curotte, il est résolu—
"Que M. P. L. O'Donoghue soit prié d'agir comme président *pro-tempore*."

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière conférence.

Sur proposition de A. D. Lacroix, appuyée par M. F. X. P. Demers, la séance est ajournée au lendemain, à 9½ heures précises de l'avant-midi.

SÉANCE DU 29.

Présidence de M. A. Chatigny.

Présents: MM. les abbés Harel et Sautoire, M. l'inspecteur Grondin, MM. F. Verner, U. E. Archambault, A. D. Lacroix, L. A. Primeau, J. T. Dorais, N. Perrault, J. C. Curotte, E. J. McCollum, N. Brisebois, A. Brisebois, S. Aubin, H. B. Granger, F. X. P. Demers, G. Caisse, I. Lussier, J. B. Pâquette, L. Turpin, B. Meloche, N. Bélisle, E. Pagé, A. Allaire, R. De la Cueva, T. M. Reynolds, Dalaire, G. Gervais, N. J. R. Bellefeuille, J. Allaire, W. H. Tétrault, R. Martineau, J. S. Teasdale, P. Riordan, M. Lanctôt, G. W. Townlay, P. J. Fitzpatrick, N. Nolin, I. Nadon, J. W. McGown, W. McKay, V. Bessette, C. Smith, J. Larmarche, J. Delisle, M. Emard, J. O. Cassegrain et les élèves de l'École Normale.

Sur proposition de M. A. D. Lacroix, appuyée par U. E. Archambault, l'Ordre du jour est suspendu.

M. S. Aubin donne une lecture sur la prononciation française.

M. A. D. Lacroix félicite M. Aubin d'avoir eu l'heureuse idée de choisir un

sujet aussi important que celui de la prononciation de notre langue, et de s'être aussi bien acquitté de sa tâche. Il attire l'attention de la conférence sur le devoir qui incombe à l'instituteur de donner à ses élèves une prononciation aussi exacte que possible. Ici, ajoute M. Lacroix, le maître se trouve en face de difficultés bien sérieuses: les auteurs sur la prononciation ne s'accordent guère entre eux: les uns établissent des règles que les autres semblent rejeter, ou du moins modifient considérablement. De là, incertitude, perplexité même chez celui qui est chargé d'enseigner la lecture aux enfants. Il faut donc prendre dans chaque auteur les règles qui renferment le moins d'exceptions, et qui, pour nous Canadiens-Français, se rapprochent le plus de notre manière de prononcer, afin que, dans cette espèce d'éclectisme, notre langage conserve son cachet national.

M. U. E. Archambault concourt sans hésiter dans ce que vient de dire M. Lacroix, invite M. Aubin à continuer ses études sur la prononciation, et à faire part à ses confrères du fruit de ses travaux, en les publiant dans le *Journal de l'Instruction publique*. Il fait, en outre, quelques remarques pratiques sur la difficulté que l'on rencontre souvent dans la prononciation de certaines syllabes ou de certaines voyelles, soit simples, soit composées.

M. R. De la Cueva fait une lecture que l'on pourrait intituler: *A travers les Pyrénées, ou l'Espagne septentrionale*.

Ce monsieur parle des origines de l'histoire de l'Espagne, de l'invasion des Maures en ce pays, et des progrès qu'il a faits dans l'agriculture, le commerce et l'industrie. Il termine son intéressante étude en donnant un précis historique de ses principales villes, et de leurs institutions religieuses et scientifiques.

M. A. D. Lacroix présente à la conférence un ouvrage ayant pour titre: *Recueil de leçons de choses*, par M. J. B. Cloutier, directeur de l'Enseignement primaire.

A ce propos, M. Lacroix fait ressortir l'utilité des leçons de choses, et parle de l'avantage qu'elles offrent à l'instituteur de pouvoir, sans les fatiguer, meubler l'intelligence de ses élèves d'une foule de connaissances, et de donner à son enseignement une haute portée morale. Il loue les efforts qu'a faits M. Cloutier pour

doter nos écoles du *Recueil des leçons de choses*, et initier les instituteurs de la campagne dans un genre d'enseignement encore peu connu par plusieurs d'entre eux.

M. U. E. Archambault présente aux membres de la conférence la brochure: *Notice sur les écoles relevant du bureau des commissaires catholiques romains de la cité de Montréal* (1).

Au cours d'une discussion qui s'engage relativement au *Fonds de retraite*, M. Archambault répond à toutes les questions qu'on lui pose, interprète dans leur vrai sens diverses clauses de la loi, fait connaître les modifications qu'elle a subies, et insiste pour que chaque fonctionnaire de l'enseignement se mette en règle avec le gouvernement avant le dernier de décembre prochain.

M. Archambault annonce ensuite à la conférence la réapparition du *Journal de l'Instruction publique*. Il parle de l'utilité, de la nécessité même d'une semblable revue pour le corps enseignant en général, du secours qu'elle apporte à l'instituteur en particulier dans l'accomplissement de ses fonctions. Il engage les membres de la conférence à recevoir le journal, et à lui recruter des abonnés, non seulement parmi leurs confrères, mais parmi ceux qui, à quelque titre que ce soit, s'occupent de l'éducation et de l'instruction en cette province.

M. F. X. P. Demers suggère que les instituteurs engagent les commissaires des diverses municipalités à souscrire au *Journal de l'Instruction publique*, et à le conserver dans chacune des écoles soumises à leur contrôle respectif, pour que les maîtres ou maîtresses puissent y recourir au besoin.

Sur proposition de M. J. O. Cassegrain, appuyée par M. F. X. P. Demers, M. H. B. Granger est prié d'agir comme trésorier *pro-tempore*.

Election des officiers.—MM. F. X. P. Demers et J. T. Dorais sont, sur proposition de M. L. A. Primeau, appuyée par M. W. McKay, nommés *scrutateurs*.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:

Président MM. A. D. LACROIX ;
Vice-président " S. AUBIN ;
Secrétaire " J. W. MCGOWN ;
Trésorier " H. B. GRANGER ;
Bibliothécaire " W. H. TÉTRAULT.

Et, sur proposition de M. L. A. Primeau, appuyée par M. F. X. P. Demers, MM. A. Chatigny, J. O. Cassegrain, N. Brisebois, J. C. Curotte, N. Perrault, W. McKay, T. M. Reynolds et les deux auteurs de la proposition sont nommés *conseillers*.

Sur proposition de U. E. Archambault, appuyée par M. M. Emard, il est unanimement résolu :

"Qu'un vote de remerciement soit offert aux officiers sortant de charge, pour la manière intelligente avec laquelle ils se sont acquittés de leurs fonctions respectives."

Sur proposition de M. F. X. P. Demers, appuyée par M. L. A. Primeau, il est résolu :

"Que l'art. VII de la Constitution soit amendé de manière qu'il se lise comme suit :

"Il se tiendra DEUX assemblées ou conférences de l'Association à l'école Normale, les derniers jeudis et vendredis de chacun des mois de JANVIER et MAI de chaque année; les séances du jeudi auront lieu le soir, à 7½ hrs., et celle du vendredi à 9¼ h. précises de l'avant-midi. L'élection des officiers et des membres du conseil aura lieu à l'assemblée du mois de mai, à la séance du jour."

M. C. Dupuis donne avis de motion qu'à la prochaine conférence il proposera que M. le bibliothécaire soit prié de dresser une liste des livres de l'Association.

Sur proposition de M. J. O. Cassegrain, appuyée par M. H. B. Granger, la question suivante sera de nouveau offerte à la prochaine conférence :

"Quelle est la meilleure manière d'enseigner l'Histoire, et quelle est l'utilité de cet enseignement pour l'éducation de l'enfance?"

Et la séance est ajournée au dernier jeudi de janvier prochain à 7½ précises du soir :

J. O. CASSEGRAIN,

Secrétaire *pro-tempore*.

(1) Le *Journal de l'Instruction publique* a donné une analyse de cette brochure dans sa livraison du mois de mai dernier

LECTURE POUR TOUS

Discours de M. Maréchal V. G., à la clôture des cours de l'Université Laval.

M. le Vice-Recteur, Honorables Messieurs,

Messieurs,

J'accepte la parole que vous m'offrez, M. le Vice-Recteur, si gracieusement, d'abord pour vous remercier de votre invitation, puis vous féliciter du résultat si satisfaisant de cette année académique. Mais il me semble que j'ai en ce moment un autre devoir à remplir, et je prie l'auditoire distingué qui veut bien m'écouter de me permettre d'accepter l'honneur qu'on me fait.

Messieurs, dans tous les siècles, comme dans toutes les parties du monde, l'Eglise, jalouse de voir briller sur son front l'auréole de la science, a eu ses écoles comme ses savants. Un rapide coup d'œil jeté sur l'histoire, vous ferait toucher du doigt ce fait indiscutable.

L'Eglise a enseigné, même dans les catacombes; c'est là qu'elle a préparé les armes et les victoires futures du docte Tertullien. Au 4^e et au 5^e siècle, en Afrique, en Asie et en Europe, elle élève les chaires les plus glorieuses, aux Augustin, aux Chrysostome, aux Jérôme, et à tous ces illustres docteurs dont l'éloquence et le savoir excitent encore l'admiration universelle. Au moyen-âge, ce qui brille d'un éclat tout particulier, c'est l'enseignement toujours si pur que l'Eglise donne par la bouche des saint Bernard, des Albert-le-Grand, des Bonaventure, des saint Thomas d'Aquin.

Le 17^e siècle même viendra à son tour lui emprunter ses lumières, et lui devra en grande partie et son éclat et sa gloire. Oui, Messieurs, toujours nous avons vu notre mère la sainte Eglise, jalouse du bonheur des sociétés, prêcher avec un zèle infatigable la foi qui éclaire la science, et encourager de toutes ses forces la science qui soutient la foi. Jamais elle n'a voulu se départir de son droit d'enseigner et d'éclairer les nations, et pour cela, d'avoir des écoles entièrement sous son contrôle.

Voyez comme de nos jours encore l'Eglise environne de soins extraordinaires la jeunesse de tous les pays, pour la mettre à l'abri de l'influence délétère de

tant de mauvais principes qui ne peuvent qu'égarer les esprits et pervertir les cœurs. Partout elle établit des institutions dévouées à l'éducation chrétienne de ses enfants. De tous côtés, l'Eglise érige ces foyers de lumière qu'on est convenu d'appeler universités. Par eux, elle tend à élever le niveau des études classiques, et à conserver la doctrine dans sa pureté, en la protégeant contre l'erreur.

Le Canada, Messieurs, n'a pas été sans sentir les précieux effets de cette tendre sollicitude de l'Eglise. En effet, il y a déjà plusieurs années, craignant que les erreurs modernes des vieux pays ne se fissent jour au milieu de notre population si catholique et si dévouée aux intérêts de la Religion, les évêques de la province ecclésiastique de Québec résolurent de la doter d'une université catholique. Le séminaire de Québec leur offrait tous les éléments nécessaires à l'exécution de leur important projet: une communauté de dignes prêtres, qui s'étaient toujours distingués par l'esprit de sacrifice, par une science profonde, une doctrine sûre, toujours en harmonie avec l'enseignement de l'Eglise; par un dévouement infatigable pour l'éducation de la jeunesse, pour les intérêts de la religion et de ses droits imprescriptibles; par un enseignement complètement sous le contrôle de l'autorité ecclésiastique. Tels étaient les titres qui recommandaient aux évêques l'institution que je viens de nommer. Pour assurer à la doctrine et à la science un avenir glorieux, il ne restait plus au Saint-Siège qu'à conférer au petit séminaire de Québec les privilèges universitaires et à lui garantir sa protection qu'il avait méritée à tous égards. C'est ce qu'il fit en l'érigeant en université catholique, par sa bulle d'érection du 15 mai 1876, et en instituant plus tard la succursale de Montréal.

Cet honneur rendu au séminaire de Québec était bien mérité, si l'on considère les sacrifices énormes que ces messieurs se sont imposés pour faire de l'Université Laval, une institution de première classe, qui fait la gloire et l'orgueil de la cité-mère.

Nous ne pouvons en douter, Messieurs, l'Université Laval est chère à l'Eglise et aux Souverains Pontifes qui l'ont entourée de leur sollicitude, en l'attachant par les liens les plus solides à la barque de Pierre, pour qu'elle vogue avec elle,

triomphante des erreurs et des ennemis de la vérité.

En cela, il n'y a rien d'étonnant, MM., et je ne crois pas exagérer en affirmant que l'on ne trouve dans aucun pays du monde, une institution même catholique qui donne à l'Eglise plus de garanties que l'Université Laval. Par sa constitution, l'Université Laval dépend entièrement et exclusivement du Saint-Siège. L'autorité qui la dirige est entre les mains d'une compagnie de prêtres dont la doctrine a toujours été conforme à l'enseignement de l'Eglise, et qui depuis deux siècles a prouvé son dévouement pour la bonne éducation de la jeunesse. De plus, et c'est ce qui devrait suffire pour lui gagner la confiance universelle, l'Université Laval est sous la haute surveillante des évêques de la province ecclésiastique de Québec, quant à la doctrine, et quant à la personne des professeurs et des élèves.

A la tête de ses facultés se trouvent des professeurs recommandables autant par leur esprit de foi et de religion que par leur science.

Après cela, faut-il s'étonner si le Saint-Siège a manifesté en maintes circonstances son désir de voir la jeunesse canadienne en suivre les cours, et puiser dans son enseignement, les lumières de la science et de la vérité.

A cette époque, Messieurs, où, dans d'autres pays l'on se plaint, et avec raison, de l'esprit laïciseur, que le Canadien qui aime sa foi et sa religion doit se trouver à l'aise! Qu'il doit être heureux de pouvoir se dire qu'en aucun lieu du monde, la jeunesse n'est mise plus efficacement sous la sauvegarde de l'Eglise. Dans cette institution nous n'avons pas à redouter la funeste tendance de la science matérialiste et sceptique. A Laval, la jeunesse imbue de principes vraiment catholiques, sera en même temps prémunie, autant que faire se peut, contre cette liberté licencieuse qui perd les jeunes gens de notre siècle.

J'ai cru donc, Messieurs, qu'il était de mon devoir, dans cette mémorable circonstance, et c'est avec plaisir que je m'en acquitte, d'offrir l'hommage de mon estime aux fondateurs, recteurs, professeurs de cette illustre institution, et de féliciter les élèves du bonheur qu'ils ont de puiser les connaissances professionnelles à une source si pure.

Je finis, Messieurs, en ajoutant et je suis heureux de le dire tout haut: Honneur au saint et dévoué François de Laval de Montmorency et à tous ses dignes successeurs, pour avoir fondé et maintenu, au prix de tant de sacrifices, cette Université Laval, avec sa succursale, qui feront toutes deux, la mère et la fille, la gloire de Québec et de Montréal, l'honneur du Canada, la joie et la consolation de l'Eglise; honneur et remerciements aux immortels pontifes Pie IX et Léon XIII, à qui nous devons, nous, citoyens de Montréal, de bénéficier des avantages inappréciables qu'une université si bien constituée doit nécessairement produire pour le bonheur de la société religieuse et civile.

LE CONSISTOIRE DU 7 JUIN 1886

C'est un grand événement pour le Canada que l'élévation de monseigneur Elzéar Alexandre Taschereau, archevêque de Québec à la dignité de Cardinal. Les circonstances dans lesquelles se produit cette exaltation sont tout particulièrement encourageantes pour nous; dans l'allocution pontificale du lundi 7 juin 1886, Léon XIII a prononcé des paroles que tous les bons Canadiens aimeront à lire et à entendre; en voici un extrait, en ce qui concerne spécialement notre pays.

“ Vénérables Frères,

“ Nous vous avons convoqués aujourd'hui à cette réunion du saint Consistoire, non seulement pour donner de nouveaux évêques à des églises du monde chrétien veuves de pasteurs, mais aussi pour procéder à une création de cardinaux que la situation présente paraissait commander...

“ Et comme notre sollicitude apostolique s'étend à tous les catholiques des diverses nations que Nous entourons d'une paternelle affection, et que Nous sommes bienheureux lorsqu'il s'offre à Nous une occasion exceptionnelle de leur prouver Notre bienveillance, Nous avons pensé qu'il convenait, cette fois, de choisir dans les diverses contrées du vieux et du nouveau monde quelques évêques distingués pour les faire entrer dans votre Collège.

“ Tout d'abord Nous avons jeté les yeux sur la France...

“ Notre pensée s'est portée ensuite sur les Etats-Unis d'Amérique et sur le Canada...

“ En ce qui concerne les Canadiens, qui ne sait avec quelle admirable fermeté ils sont attachés à la foi catholique, quel sincère amour ils portent à l'Eglise, et avec quel éclat ils ont prouvé, au milieu des épreuves les plus pénibles, leur attachement et leur dévouement au Pontife romain? C'est pourquoi Nous n'avons pas douté un instant que l'élévation d'un des archevêques canadiens à une si grande dignité ne doive tourner à l'honneur de la religion catholique, ne procure une grande joie au peuple canadien, et n'augmente et ne confirme sa fidélité à l'Eglise romaine.

“ Ainsi donc, voici les noms des prélats que nous avons choisis dans les diverses contrées du globe pour les faire entrer dans votre Collège :

- “ VICTOR-FÉLIX BERNADOU,
archevêque de Sens ;
- “ ALEXANDRE TASCHEREAU,
archevêque de Québec :
- “ BENOIT-MARIE LANGÉNIEUX,
archevêque de Reims ;
- “ JACQUES GIBBONS,
archevêque de Baltimore ;
- “ CHARLES-PHILIPPE PLACE,
archevêque de Rennes.

“ Ils se recommandent tous par leur zèle ardent pour la propagation de la religion catholique et pour le salut des âmes, par leur attachement particulier au Saint-Siège, et par leurs sagesse dans l'administration des choses temporelles. “ Nous n'avons pas oublié l'Italie, où nous avons investi du même honneur Auguste THEODOLI, prélat des plus distingués du clergé romain, ... et Camille MAZZELLA, de la Compagnie de Jésus, aussi remarquable par sa science profonde que par ses vertus.”

Sa Sainteté avait désigné le comte Gazzoli pour porter à Mgr Taschereau la calotte cardinalice, et Mgr O'Brien, pour porter la barrette rouge au nouveau cardinal.

Le jour même du consistoire secret, 7 juin, une dépêche télégraphique a fait

connaître à Mgr Taschereau sa promotion au cardinalat. La nouvelle a été transmise aussitôt aux membres du clergé par une circulaire de M. le grand-vicaire Cyrille Legaré.

Ce même jour, à l'ouverture de la séance de l'Assemblée législative de Québec, le président, M. Wurtele, donna lecture d'une lettre de M. Cyrille Legaré, vicaire-général, annonçant l'élévation de Mgr Taschereau au cardinalat. Cette lecture fut accueillie par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Puis sur la proposition de M. Taillon, secondé par M. Mercier, la chambre s'ajourna jusqu'au soir en signe de réjouissance.

À la séance du soir, l'adresse suivante fut adoptée à l'unanimité :

“ *A Son Eminence le cardinal-archevêque de Québec.*

“ Nous les membres de l'Assemblée de Québec, assemblés en session, sommes heureux d'être en ce moment les interprètes de la population de cette province. Nous avons appris avec plaisir l'élévation de votre Grâce à la dignité de cardinal de l'Eglise catholique romaine. Cette grande distinction conférée à un prélat du Canada, donne une importance nouvelle à notre pays aux yeux des autres nations, et fera époque dans notre histoire nationale. Les membres de cette chambre sont heureux de voir le vénérable et digne successeur de l'illustre évêque Montmorenci-Laval appelé à une place au milieu des princes de l'Eglise de Rome. Cette chambre se hâte de présenter ses félicitations à Votre Eminence à l'occasion de cet heureux événement, qui est en même temps un grand honneur pour notre peuple et le digne couronnement d'une vie dévouée au service de Dieu et de notre pays.”

L'honorable M. Lynch, comme représentant de la minorité protestante, joignit ses félicitations à celles déjà exprimées. Il fit mention des services rendus par Mgr Taschereau aux malades atteints de la fièvre à la Grosse-Île, et présenta au nouveau cardinal les félicitations du peuple irlandais.

Le lendemain, à deux heures, les membres des deux chambres se sont rendus en corps au palais archiépiscopal, conduits par leurs présidents, les honorables MM. de La Bruère et Wurtele, portant les insignes de leur dignité.

L'honorable M. Wurtele présenta à son Eminence les membres des deux chambres, et l'adresse, à laquelle son Eminence répondit ainsi :

“ Honorables Messieurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative. ”

“ J'accepte avec joie et gratitude l'adresse que vous avez été assez bons de me présenter, à l'occasion de mon élévation au cardinalat.

“ Dans son admirable Encyclique *“ Immortale Dei*, le Souverain Pontife Léon XIII, après avoir parfaitement défini les droits et les rapports réciproques de l'Eglise et de l'Etat, consacre plusieurs pages à démontrer les avantages inestimables qui résultent de leur accord. Votre démarche est une preuve évidente des bons rapports qui existent entre l'Eglise et l'Etat dans notre province de Québec, et j'oserais dire dans tout le Canada. Je suis pleinement convaincu que sa Sainteté l'apprendra avec la plus grande satisfaction.

“ En choisissant un enfant de cette province, le successeur de Mgr de Laval, pour l'associer à sa sollicitude universelle, il a resserré les liens qui unissent notre pays au Saint-Siège, et imprimé à nos rapports civils avec les membres des autres croyances religieuses un caractère tout spécial de cordialité, gage d'harmonie et de prospérité pour notre pays.

“ Lors de mes fréquents voyages à Rome, j'ai eu plus d'une fois l'occasion de converser avec de hauts personnages, des rapports qui existent entre l'Eglise catholique et les autorités civiles, particulièrement en cette province de Québec. Ils m'ont souvent exprimé leur admiration pour la vraie liberté et la protection dont vous jouissez sous l'égide du drapeau anglais ; plusieurs ont même exprimé le vœu que toutes les nations chrétiennes pussent jouir d'un pareil état de choses. Ce qui les avait plus particulièrement frappés est la concorde admirable qui fait la base de notre système d'éducation, système dans lequel l'Eglise et l'Etat se prêtent une aide mutuelle pour former à la fois de bons chrétiens et de bons citoyens.

“ Sans doute, en cela comme en toute autre œuvre humaine, nos lois ont leurs imperfections inévitables, mais leur perfection vient de ce qu'elles sont aussi peu imparfaites que possible.

“ Encore une fois, honorables messieurs, veuillez accepter l'expression de ma gratitude, et mes meilleurs souhaits pour la prospérité de notre commune patrie.”

Les derniers mots de cette réponse furent couverts par des applaudissements enthousiastes.

Dès le matin, Québec avait pris un air de fête. Les démonstrations de joie se sont continuées dans la soirée. Tous les citoyens distingués se sont empressés d'aller présenter leur respectueux hommages au nouveau Cardinal.

L'un des incidents les plus remarquables de la réception fut la visite de Sa Grâce l'évêque anglican Bond, accompagné des diacres Carmichael, Mills, Henderson et Evans, qui sont venus présenter leurs félicitations à son Eminence. Ces distingués visiteurs furent présentés par les honorables MM. Wurtele et Lavallée. A leur arrivée, son Eminence descendit de son trône et vint converser quelque temps avec eux.

Les personnes présentes ont fait de leur côté une réception enthousiaste à ces dignitaires de l'Eglise protestante. Conseillers législatifs et députés, ainsi que les citoyens de la capitale réunis sur le seuil du palais, ont ouvert leurs rangs pour les laisser passer et s'inscrire les premiers dans le livre des visiteurs. MM. A. T. Gault, Richard White et l'honorable M. Irvine, qui les accompagnaient, ont reçu les mêmes marques de déférence de la part des visiteurs catholiques.

La démarche de sa Grâce l'évêque Bond a causé un vif plaisir aux Canadiens-Français, qui y voient une preuve de la sympathie que professent l'une pour l'autre les deux races en cette province.

Dans l'après-midi, le cardinal rendit sa visite à l'évêque anglican.

Toute la soirée ont eu lieu des réjouissances. Dix mille personnes se sont réunies devant le palais archiépiscopal, brillamment illuminé, et d'où l'on a tiré un superbe feu d'artifice. Plusieurs corps de musique étaient présents. Des vivats enthousiastes ont été donnés à son Eminence, et la foule ne s'est retirée qu'à une heure avancée aux accents de *Vive la Canadienne* et du *God save the Queen*.

Le mardi 15 juin, les membres du clergé de l'archidiocèse de Québec se sont

rendus au palais du cardinal pour présenter leurs hommages et leurs félicitations à Son Eminence.

Une adresse a été lue, à laquelle Son Eminence a fait la réponse suivante :

“ Messieurs et chers collaborateurs,
 “ Entre toutes les adresses présentées dans cette solennelle circonstance, celle du clergé de l'archidiocèse me touche de plus près. En effet, entre l'Evêque et son clergé, il y a des liens plus relevés et plus forts que ceux de la famille et de la patrie, et même dans l'ordre surnaturel quelque chose de tout particulier.

“ Dans la dernière Cène, Notre-Seigneur a demandé à son Père que tous les membres de son Eglise soient unis ensemble et avec lui, comme lui-même ne fait qu'un avec son Père. Dans chaque église particulière, l'union entre le chef et les membres doit donc avoir son type et son modèle dans l'église universelle dont elle fait partie. La liaison qui doit régner entre nous, Messieurs, est donc une dérivation de cette unité éternelle qui existe entre les trois personnes de l'adorable Trinité, car la prière de Jésus-Christ ne saurait rester sans effet. Sans doute l'imperfection humaine ne peut refléter que bien imparfaitement l'éclat de cette charité divine que nous ne saurions comprendre et encore moins ressentir dans nos pauvres cœurs ; mais du moins nous pouvons en avoir le désir et nous efforcer d'en recueillir quelques rayons. Et puisqu'il a plu à la divine miséricorde de nous appeler à continuer ensemble dans cette église de Québec, l'œuvre de la Rédemption confiée aux Apôtres, à qui Jésus-Christ parlait dans la dernière Cène, la sagesse divine a sans doute mis dans nos cœurs une étincelle de ce feu sacré de la charité qui doit nous unir à Jésus-Christ, à son Eglise et à cette église particulière.

“ Aujourd'hui, un nouveau lien nous attache au Siège apostolique. Cette église de Québec, mère féconde de tant de provinces et de diocèses, voit son pasteur, qui est aussi son enfant, appelé à prendre rang dans le sénat de l'Eglise universelle. Soyons donc plus attachés que jamais au vicaire de Jésus-Christ, et par là-même, plus unis que jamais entre nous ; ce sera le meilleur moyen de lui témoigner notre vive reconnais-

sance pour l'honneur dont il a daigné combler notre pays et en particulier ce diocèse.

“ Pour ma part, je ne réclame qu'un droit : c'est celui de pouvoir dire en toute vérité et en toute sincérité cette parole du grand Apôtre : *Infirmi mundi elegit Deus... ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus*, et comme conséquence pratique, je demande que vous m'obteniez, par vos prières, la grâce et la lumière qui me sont nécessaires pour remplir dignement les obligations de cette haute dignité.”

Mission du Comte Gazzoli

Le comte Gazzoli, garde-noble délégué par le Saint-Père pour remettre la calotte à son Eminence le cardinal Taschereau, est arrivé à Québec le 29 juin au matin. La cérémonie a eu lieu à une heure le même jour au palais cardinalice.

En arrivant à Québec, le comte Gazzoli avait été conduit au Saint-Louis, où M. le grand-vicaire Légaré et M. l'abbé Marois, secrétaire de l'archevêché, sont allés le prendre pour le conduire au palais cardinalice. Son Eminence l'attendait dans la salle du trône, entouré de tout le clergé de la ville et d'un certain nombre de laïques.

Le comte Gazzoli fit son entrée dans la salle du trône dans son magnifique uniforme de garde-noble : grandes bottes vernies, culotte blanche et tunique rouge brodée d'or. Il remit à son Eminence une missive scellée aux armes papales, contenant l'avis officiel de l'élévation de Mgr Taschereau au cardinalat. Son Eminence le cardinal Taschereau remit la missive à M. le grand-vicaire Légaré, qui en donna lecture en latin et en français. C'est après cela que le garde-noble fit la remise de la calotte, dont se couvrit aussitôt Son Eminence.

Le comte Gazzoli lut aussi, en français, une adresse de félicitations dans laquelle il rappela que Mgr Taschereau avait été désigné au choix du Saint Père, il y a déjà quelque temps, à cause de ses éminentes qualités et de ses grandes vertus.

Son Eminence exprima sa haute appréciation de l'honneur qui lui avait été conféré, et donna sa première bénédiction cardinalice à toutes les personnes présentes.

—La missive remise à son Eminence

se composait à proprement parler de trois lettres. La première était datée du Vatican le 7 juin, et se lit comme suit :

“ Dans le consistoire secret de ce matin, Sa Sainteté a daigné élever Sa Grandeur Mgr Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, à la sublime dignité du cardinalat. Le cardinal soussigné, frère de Sa Sainteté, vous informe de cette marque de considération du souverain Pontife.

“ Par ordre,

“ J. cardinal PECCI.”

L'autre lettre, qui porte la même date, est du cardinal Jacobini, et se lit comme suit :

“ Le Saint-Père a daigné rémunérer les mérites distingués de votre Eminence en vous élevant, dans le consistoire secret, à la sublime dignité du cardinalat. Je me fais un devoir de vous adresser mes félicitations personnelles, et de vous exprimer ma plus sincère estime à l'occasion de cet heureux événement.

“ Je ne saurais omettre de vous recommander le comte Charles Gazzoli, garde de Sa Sainteté, qui a été choisi comme messenger extraordinaire de cette bonne nouvelle. J'ai la certitude que votre Eminence le recevra en toute bienveillance.

“ La haute estime que j'ai pour votre Eminence me rend d'autant plus précieuse l'occasion qui m'est offerte, de lui montrer le profond respect avec lequel je lui embrasse les mains.”

La troisième lettre se lit comme suit :

“ Notre Très Saint Père a choisi comme cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, et l'a adjoint au collège des cardinaux de la sainte Eglise romaine, avec tous les honneurs, faveurs, charges et pouvoirs, prérogatives, privilèges et indulgences ordinaires, accordés par faveur, et sans préjudice aux autres privilèges qui lui ont été accordés.

“ En foi de quoi, etc.,

“ THÉODOLPH, cardinal MERTEL,

“ Vice-chancelier de la
sainte Eglise romaine.”

Après la cérémonie, le comte Gazzoli a été reconduit à son hôtel dans le carrosse de Son Eminence. Il est revenu dans la soirée au palais cardinalice, où un dîner de seize couverts a été servi, les seuls invités, à part le garde-noble, étant des proches parents de Son Eminence.

PENSÉES DIVERSES

On gagne beaucoup en perdant tous les ornements superflus pour se borner aux beautés simples, faciles, claires, et négligées en apparence. (FÉNELON.)

Un homme dévot n'est ni avare, ni violent, ni injuste, ni même intéressé. (LA BRUYÈRE.)

Tous les saints ont été ou pauvres, ou malheureux, ou charitables. (EDOUARD LABOULAYE.)

L'homme est un assemblage de lumière et d'ignorance, d'espérance et d'incertitude. (PLUCHE.)

Faire du bien aux autres, c'est en recevoir d'abord soi-même. (LOUIS XVI.)

Les bienfaits sont de plus grands plaisirs pour les bienfaiteurs que pour les obligés : un pauvre Corinthien légua à deux amis riches, et comme un vrai don, le soin de nourrir sa mère.

Voulez-vous qu'on dise du bien de vous ? n'en dites pas.

On aime mieux dire du mal de soi-même que de n'en pas parler.

Le christianisme n'est dans son ensemble qu'une grande aumône faite à une grande misère. (MGR GERBET.)

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS

Par Livraisons de 32 pages

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le prix d'abonnement est **DEUX DOLLARS** ou de **DEUX DOLLARS** par an payables d'avance. Ceux qui paieront cette dernière somme recevront en prime un magnifique volume, relié en toile, des *Œuvres complètes de l'abbé H. R. Casgrain*.

Nous espérons que, vu les sacrifices considérables que nous avons dû faire pour l'impression et la publication du présent journal, tous les instituteurs et institutrices se feront un devoir de nous expédier le plus tôt possible le prix de leur abonnement.

C. O. BEAUCHEMIN & FILS,

ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES,

Nos 256 et 258, rue St-Paul, Montréal.

N. B.—Les annonces pour demandes d'instituteurs et situations demandées, seront publiées pour le prix de \$2.50, et \$1.00 pour les abonnés du journal; les autres annonces seront insérées au prix de 10 centimes la ligne pour chaque insertion. Il est entendu que nous chargerons un tarif spécial pour les annonces à long terme.

LE COLLECTIONNEUR

JOURNAL MENSUEL

Publié dans l'intérêt des Amateurs, des Antiquaires, etc, etc.

ABONNEMENT :

POUR LE CANADA ET LES ETATS - UNIS, - - -	\$0.50
POUR LES AUTRES PAYS, - - - - -	0.65

COPIES SPÉCIMENS DU JOURNAL ENVOYÉES GRATIS SUR DEMANDE.

ATLAS NUMISMATIQUE DU CANADA

MONTREAL 1883

L'ouvrage le plus récent et le plus complet, contenant une description concise de **238** types différents des monnaies et des jetons du Canada, avec **378** vignettes, avec tables de rareté, etc, etc, en français et en anglais; le seul livre qui illustre et décrit toutes nos monnaies canadiennes.

Sur papier fort (seulement 5 copies en mains), - - - - -	\$2.00
Sur papier plus mince, - - - - -	1.50

VADE MECUM DU COLLECTIONNEUR

MONTREAL 1885

Bel ouvrage donnant la description de **642** dénominations monétaires du monde depuis les temps les plus reculés, avec les équivalents et la valeur en cours du Canada: aussi une traduction d'un grand nombre d'inscriptions monétaires, de plus une liste des marques des différentes **Monnaies** du monde entier, avec une liste des nombres depuis **1** à **1000**, écrits en **36** langues différentes; le tout suivi d'une liste de **40** alphabets orientaux avec planches photographiées. **113** pages en français et en anglais, sur le même papier que ce journal.

Sur papier fort et bien relié, bien bon marché à - - - - -	\$1.00
L'Atlas Numismatique et le Vade Mecum ensemble - - - - -	2.00

EN VENTE CHEZ L'AUTEUR :

JOS. LEROUX, M. D.,

2445, Rue Notre-Dame,

MONTREAL, CANADA

Recommandez toute lettre contenant de l'argent.

Nous recommandons spécialement aux instituteurs de se procurer l'**ATLAS NUMISMATIQUE** du Canada et le **VADE MECUM** du **COLLECTIONNEUR**.

DICTIONNAIRE COMPLET DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR P. LAROUSSE, AUTEUR DE LA LEXICOLOGIE DES ÉCOLES

31^e ÉDITION

illustrée, considérablement augmentée et suivie d'un

NOUVEAU DICTIONNAIRE

HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, BIOGRAPHIQUE ET MYTHOLOGIQUE

Comprenant environ 4,000 articles concernant le Canada

1 fort volume in-18 de 1134 pages. Prix : \$1.00 l'exemplaire ; \$10.00 la douzaine.

Les dictionnaires qui sont le plus en vogue dans notre pays renferment à peine quelques indications vagues et incomplètes sur l'histoire et la géographie canadiennes. Cette lacune est d'autant plus regrettable que le Canada prend une importance toujours croissante. Le temps arrive, s'il n'est déjà venu, où il ne sera plus permis, même à l'étranger, d'ignorer le Dominion et les provinces qui le composent ; à plus forte raison, cette ignorance serait inexcusable pour nous, Canadiens. Malheureusement, il n'était pas facile jusqu'ici de se renseigner au sujet de notre pays. Il fallait, pour cela, recourir aux traités spéciaux d'histoire et de géographie, et ces ouvrages ne se trouvent pas toujours sous la main. D'un autre côté, les recherches y sont longues et fastidieuses ; ce n'est qu'après avoir consulté les tables de matières et feuilleté un bon nombre de pages qu'on arrive au renseignement désiré. Le besoin se faisait donc sentir d'un ouvrage plus commode, où l'on pût trouver réunis et rangés dans l'ordre alphabétique, les noms qui se rapportent à l'histoire et à la géographie du Canada. Tel est l'ouvrage que nous offrons aujourd'hui au public. Il forme, croyons-nous, le complément indispensable de tous

les autres dictionnaires, et à ce titre, il a sa place marquée d'avance sur le bureau de l'homme d'étude et d'affaires comme dans l'humble pupitre de l'écolier. A tous il fournira un moyen prompt et facile de se renseigner, à un moment donné, sur une date, un fait ou un personnage de notre histoire, sur une localité quelconque de notre pays.

Nous avons fait entrer dans ce petit dictionnaire tous les noms de quelque importance. Quant aux détails géographiques et biographiques, nous avons dû nous borner aux plus essentiels, pour laisser au volume les proportions d'un livre classique. Nous croyons, pourtant, avoir donné la juste mesure, en suivant le plan des dictionnaires de Larousse et de Bénard, qui jouissent depuis si longtemps de la faveur universelle.

Du reste, nous n'avons épargné ni travail ni dépenses pour assurer à notre ouvrage ce qui en constitue le principal mérite, nous voulons dire l'exactitude. Nous n'avons pas pour cela la prétention de croire ce livre sans défaut. Aussi, loin de redouter la critique, nous la désirons au contraire et la sollicitons. On nous trouvera toujours prêts à profiter des observations qui nous seront faites, à corriger les erreurs et à remplir les lacunes qu'on voudra bien nous signaler. Nous laissons toute montée la composition typographique de notre dictionnaire. Par ce moyen, il sera toujours facile d'y faire les additions et les changements nécessaires ; et si l'ouvrage n'est pas encore parfait, nous avons lieu d'espérer qu'il le deviendra avec le concours bienveillant de toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire et à la géographie de notre pays.

C. O. Beauchemin & Fils, Éditeurs.

MON

180

MON

les comtés de Bellechasse, Montmagny et l'Islet ; ch.-l. Montmagny ; 48,253 h.

Montmagny, comté de la prov. de Québec (dist. de Montmagny), sur la rive sud du St-Laurent ; ch.-l. St-Thomas de Montmagny ; 15,268 h.

Montmagny (St-Thomas de), paroisse et village de la prov. de Québec (Montmagny) ; 4,900 h.

Montminy (St-Paul de), paroisse et village de la prov. de Québec (Montmagny) ; 1,636 h.

Montmirail, petite ville de France (Marne). Victoire de Napoleon sur les alliés en 1814.

Montmorency (Mathieu Ter de), comtétable sous Louis VII ; m. en 1169.

Montmorency (Mathieu II de), grand comtétable, prit part à la bataille de Bouvines (1214), et mourut en 1230.

Montmorency (Anne Ter, duc de), maréchal de France ; fut tué dans un combat contre les calvinistes (1593-1597).

Montmorency (Henri II, duc de), maréchal de France ; se révolta avec Gaston d'Orléans, et fut décapité (1595-1622).

Montmorency (compagnie de), formée par M. de Montmorency, vice-roi de la Nouvelle-France, et confiée à Guillaume et Emery de Caen ; dura de 1621 à 1627.

Montmorency (Henri II, duc de), maréchal de France, vice-roi de la Nouvelle-France (1620-25) ; il remplaça la compagnie des Marchands par une nouvelle compagnie dont il fut le chef et qui se fonda sur la précédente ; céda sa charge, vers 1625, au duc de Ventadour ; m. en 1632.

Montmorency (François de Laval), V. Laval.

Montmorency (Sault-), village de la province de Québec, ainsi nommé en l'honneur du duc de Montmorency (1634). C'est là qu'eut lieu la fameuse bataille où les Français, avec 10 canons, repoussèrent le général Wolfe qui attaqua leurs retranchements avec 118 pièces de canon et lui firent perdre environ 6,000 hommes (31 juillet 1759).

Montmorency, comté de la prov. de Québec (dist. de Québec), sur la rive nord du St-Laurent ; ch.-l. Château-Richer ; 12,322 h.

Montmorency, rivière de la prov. de Québec, peu considé-

rable, mais célèbre par la chute qu'elle forme à son embouchure à 6 milles de Québec. Cette chute, qui est un des spectacles les plus grandioses de la province, a 240 pieds de hauteur.

Montpellier, ville de France, ch.-l. du dép. de l'Hérault ; 55,000 hab.

Montpensier (Louise d'Orléans, duchesse de), connue sous le nom de *Mademoiselle* ; prit part aux troubles de la Fronde (1627-1638).

Montréal, district judiciaire de la province de Québec, de la Péninsule du Canada ; comprend les comtés de Vaudreuil, Soulanges, Laprairie, Chambly, Verchères, Hochelaga, Laval, Jacques-Cartier, et la cité de Montréal, qui en est le ch.-lieu ; 259,261 h.

Montréal autrefois **Ville-Marie**, dans la province de Québec, Péninsule du Commerce de la Péninsule du Canada ; fondée en 1642 par M. de Maisonneuve, au pied du Mont-Royal, d'où lui vient son nom actuel. C'est la plus grande, la plus riche, la plus commerçante, la plus peuplée et la plus belle ville de l'Amérique anglaise. Elle rivalise en importance avec les premières villes des États-Unis, et en beauté, avec les villes européennes. Elle est le point convergent de la navigation transatlantique, des grands lacs, de l'Ottawa et du lac Champlain. Des chemins de fer la relient avec toutes les villes du pays ; 140,747 h. Cette ville fut fondée sur le site d'Hochelaga, par M. de Maisonneuve, le 17 mai 1642 ; nommée Ville-Marie par le supérieur des jésuites, puis Montréal du Mont-Royal qui la domine ; dévastée par les Iroquois en 1689 ; capitula devant les Anglais en 1760 ; fut prise par Montgommery en 1773 et rendue aux Anglais l'année suivante ; siège du gouvernement de 1844 à 1849.

Montréal (Ile de), île de la prov. de Québec, formée par le St-Laurent et la rivière des Prairies, une des branches de l'Ottawa ; longue de 32 milles, large d'environ 10 milles ; comprend neuf paroisses outre la ville de Montréal ; remarquable par sa très grande fertilité ; cédée à MM. de St-Sulpice de Paris, en 1663.

Montréal (traité de), conclu en 1701, par les soins de M. de Cal-